

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 3, 2023

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 4:01 p.m. [ET], in camera, for the consideration of a draft agenda (future business); and, in public, to examine and report on such issues as may arise from time to time relating to social affairs, science and technology generally; and to study Bill C-22, An Act to reduce poverty and to support the financial security of persons with disabilities by establishing the Canada disability benefit and making a consequential amendment to the Income Tax Act.

Senator Ratna Omidvar (*Chair*) in the chair.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Good afternoon and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

I would like to begin by welcoming members of the committee, our witnesses and members of the public watching our proceedings. My name is Ratna Omidvar. I am a senator from Ontario and the chair of this committee.

Now that we are back in public:

Is it agreed that the budget application for travel to New Brunswick and Prince Edward Island, for a fact-finding mission under the committee's general order of reference, in the amount of \$110,450, be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for the fiscal year ending March 31, 2024?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, colleagues.

We will now proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-22, An Act to reduce poverty and to support the financial security of persons with disabilities by establishing the Canada disability benefit and making a consequential amendment to the Income Tax Act.

Before we begin, I'd like to welcome the officials from the Office for Disability Issues at the Income Security and Social Development Branch at Employment and Social Development Canada who are with us in the room today: Elisha Ram, Senior Assistant Deputy Minister, Income Security; Krista Wilcox,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 3 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 1 (HE), à huis clos, avec vidéoconférence, pour l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs); et en séance publique pour examiner pour en faire rapport sur les questions qui pourraient survenir concernant les affaires sociales, la science et la technologie en général; et pour étudier le projet de loi C-22, Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu.

La sénatrice Ratna Omidvar (*présidente*) occupe le fauteuil.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

La présidente : Bonjour et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

J'aimerais commencer par souhaiter la bienvenue aux membres du comité, à nos témoins et aux membres du public qui nous regardent. Je m'appelle Ratna Omidvar. Je suis une sénatrice de l'Ontario et présidente de ce comité.

Maintenant que nous sommes de retour en séance publique :

Est-il convenu que la demande de budget pour un voyage au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, pour une mission d'étude en vertu de l'ordre de renvoi général du comité, d'un montant de 110 450 \$, soit approuvée pour présentation au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci, chers collègues.

Nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi C-22, Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Avant de commencer, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux représentants du Bureau de la condition des personnes handicapées de la Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social d'Emploi et Développement social Canada qui sont avec nous aujourd'hui : Elisha Ram, sous-

Director General, Office for Disability Issues; and Mausumi Banerjee, Director, Office for Disability Issues.

Before we proceed to clause by clause, I would like to remind senators of a number of points regarding the process that we will use today. As chair, I will call each clause successively in the order that they appear in the bill. I will remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause.

If, at any point, a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that we are all on the same page when we are in the process.

If a senator is opposed to an entire clause, I remind you that, in committee, the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as a standing part of the bill.

I also remind senators that some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. Should this be the case, it would be useful if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where that amendment could have an effect. Otherwise, it will become very difficult for members of this committee to remain consistent in their decision making.

Staff will help us and endeavour to keep track of the place where subsequent amendments need to be moved, and they will draw attention to them. Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which one may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

Colleagues, the committee is the ultimate master of its own business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my best to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. However, to do so, I will depend upon your cooperation and ask you all to consider other senators by keeping your remarks as concise as possible.

ministre adjoint principal, Sécurité du revenu; Krista Wilcox, directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées; et Mausumi Banerjee, directrice, Bureau de la condition des personnes handicapées.

Avant de passer à l'étude article par article, j'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points concernant le processus que nous suivrons aujourd'hui. À titre de présidente, je vais mettre en délibération chaque article dans l'ordre où ils apparaissent dans le projet de loi. Je rappelle aux sénateurs que lorsque plus d'un amendement est proposé pour un article, les amendements doivent être proposés dans l'ordre des lignes de l'article.

Si, à un moment donné, un sénateur ne sait pas où nous en sommes, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde au cours de cette étude.

Si un sénateur s'oppose à l'intégralité d'un article, je vous rappelle qu'en comité, il ne doit pas proposer une motion pour supprimer tout l'article, mais plutôt de voter contre l'article en question.

Je rappelle également aux sénateurs que certains amendements proposés pourraient avoir des répercussions sur d'autres parties du projet de loi. Si tel est le cas, il serait utile qu'un sénateur proposant un amendement indique au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels cet amendement est susceptible d'avoir un effet. Autrement, il sera très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions.

Le personnel nous aidera et s'efforcera de déterminer où des amendements ultérieurs doivent être proposés et de nous le signaler. Comme aucun avis n'est requis pour proposer des amendements, aucune analyse préliminaire des amendements n'a pu être réalisée pour établir s'ils peuvent avoir des conséquences sur les autres ou être contradictoires.

Si les membres du comité ont des questions au sujet du processus ou du bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent tout à fait invoquer le règlement. En tant que présidente, j'écouterai l'argumentation, je déciderai s'il y a eu suffisamment de discussions sur une question et je rendrai une décision.

Chers collègues, le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et une décision peut être portée en appel devant le comité plénier en demandant si la décision est maintenue.

Comme présidente, je ferai de mon mieux pour que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Toutefois, pour ce faire, je compte sur votre collaboration et je vous demande à tous de tenir compte des autres sénateurs en veillant à ce que vos observations soient aussi concises que possible.

Finally, I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which obviously provides unambiguous results. If a roll call vote is called, the chair will cast the first vote and then we will move alphabetically down the list. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions or comments about the process?

Hearing none, I am going to give the floor to Senator Cotter first as the sponsor of the bill to address us for five minutes.

Senator Cotter: Thank you, Madam Chair.

As sponsor of the bill, I appreciate the opportunity to offer these opening comments in relation to clause-by-clause consideration. These comments are general in nature, and I will offer more focused thoughts on each of the proposed amendments as we come to them. Over the next two meetings, we will be considering a significant number of amendments. I've reviewed each of them carefully, and it is my opinion that each of them is heartfelt in trying to make the bill better, by which I mean a bit more prescriptive or to inject more accountability.

My position as sponsor, though, is that I will ask you to take the same approach that I take. While most amendments are positive and reinforce what is clear — that each of us supports the objectives of the bill — they are not needed to advance our collective goal, and I encourage you to adopt the bill without amendments.

We are on the cusp of doing something great as parliamentarians. We are close to adopting a historic law that will make the lives of millions of our most disadvantaged Canadians in this society a little better. This is a great opportunity, honour and responsibility.

Second, the bill, intentionally a framework bill, has been crafted and modified with input from a wide variety of sources: the leadership of the disability community across Canada, government officials in consultation with provincial and territorial governments, the Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities Committee, of the other place, where the bill was fine-tuned and improved, and 314 members of the other place who unanimously adopted this bill in February.

Third, the details mostly left to regulation are to be developed in partnership with the disability community. This is, again, intentional, as is noted in the bill and in Minister Qualtrough's

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'il y a un doute quant aux résultats d'un vote par oui ou par non, la façon la plus efficace de procéder est de demander un vote par appel nominal, ce qui, de toute évidence, donne des résultats clairs. Si un vote par appel nominal est demandé, la présidente votera le premier, puis nous suivrons l'ordre alphabétique de la liste. Les sénateurs savent que tout vote à égalité entraîne le rejet de la motion en question.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur le processus?

Puisqu'il n'y en a pas, je vais d'abord donner la parole au sénateur Cotter, qui est le parrain du projet de loi, pour cinq minutes.

Le sénateur Cotter : Merci, madame la présidente.

Étant le parrain du projet de loi, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire ces observations préliminaires au sujet de l'étude article par article. Ces commentaires sont de nature générale, et je formulerai des réflexions plus ciblées sur chacun des amendements proposés au fur et à mesure. Au cours des deux prochaines réunions, nous examinerons un nombre important d'amendements. J'ai étudié attentivement chacun d'entre eux, et je suis d'avis qu'ils ont tous pour objectif sincère d'améliorer le projet de loi, c'est-à-dire de le rendre un peu plus prescriptif ou d'accroître la reddition de comptes.

Cependant, je vais vous demander d'adopter la même approche que moi qui suis le parrain du projet de loi. Bien que la plupart des amendements soient positifs et renforcent ce qui est clair — que chacun d'entre nous appuie les objectifs du projet de loi —, ils ne sont pas nécessaires pour faire avancer notre but collectif, et je vous exhorte à adopter le projet de loi sans amendements.

Nous parlementaires sommes sur le point de faire quelque chose de formidable. Nous sommes sur le point d'adopter une loi historique qui améliorera un peu la vie de millions de Canadiens qui sont parmi les plus démunis de notre société. C'est une belle occasion, un grand honneur et une grande responsabilité.

Deuxièmement, le projet de loi, qui est intentionnellement un projet de loi-cadre, a été élaboré et modifié grâce à de nombreuses contributions, notamment celle des représentants des personnes handicapées de l'ensemble du Canada, des fonctionnaires lors de consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes, où le projet de loi a été peaufiné et amélioré, et des 314 députés de l'autre chambre qui ont adopté ce projet de loi à l'unanimité en février.

Troisièmement, les détails qui relèvent surtout de la réglementation doivent être élaborés en partenariat avec les représentants des personnes handicapées. Là encore, c'est

statements. This approach is supported by a significant majority of the disability community and all members of Parliament who voted for this from all five parties in the other place.

I note that while we heard from a wide variety of witnesses with various points of view — a tip of the hat to the chair, and to all of you who participated in those deliberations — those who spoke in favour of the bill in its present form were usually representing, in a representative capacity, dozens and dozens, hundreds of disability organizations working on behalf of hundreds of thousands of disabled people in this country.

After the hearings of this committee, they are still supportive of the adoption of the bill in its present form. Let me identify one: Inclusion Canada. Inclusion Canada speaks for all the inclusion organizations across each of the provinces and territories and tens of thousands of their clients and families. They support the bill in its present form.

Disregarding so many of these voices would be, in my view, with respect, the opposite of “nothing about us without us.” I encourage you to respect those voices who communicated the need for urgency, avoidance of risk, and a particular confidence on their part that they — working with government in developing regulations — will get it right.

As we consider the amendments, I will speak to policy reasons, why they are thoughtful but not needed and, in a couple of cases, problematic. I would not be honest or candid with you if I did not also express to you my concerns about the risk of delay. We hear that message from time to time from the Government Representative, who has an important and honourable role to play, but he is also an advocate for the government.

I want to convey my own concerns about the risk of delay. I am far less concerned about helping to achieve success for the government than I am concerned that we achieve something great for millions of disabled people in this country. This is the most important work that I will do in this chamber for a community of interest about which I, and I know you, care deeply. If most of them say, “Trust us, this bill works for us” — and I think it does — who am I to say, “I know better”?

There are two aspects that concern me. First, there is general uncertainty that an amended bill would get across the finish line in a timely way. There are liable to be a limited number of days in the calendar of the other place to entertain a message with amendments. Who knows the priorities in the other place? Who

intentionnel, comme l’indiquent le projet de loi et les déclarations de la ministre Qualtrough. Cette approche est appuyée par une majorité importante de personnes handicapées et par tous les députés des cinq partis de la Chambre des communes qui ont voté en faveur de cette mesure.

Je remarque que, même si nous avons entendu une grande variété de témoins qui avaient des points de vue différents — et je lève mon chapeau à la présidente et à vous tous qui avez participé à ces délibérations —, ceux qui se sont prononcés en faveur du projet de loi dans sa forme actuelle représentaient en général des dizaines, des centaines d’organisations de personnes handicapées qui travaillent pour des centaines de milliers de personnes handicapées au pays.

Après les audiences du comité, ces organisations appuient toujours l’adoption du projet de loi dans sa forme actuelle. Permettez-moi d’en nommer une : Inclusion Canada. Inclusion Canada est le porte-parole de tous les organismes d’inclusion de chaque province et territoire et de dizaines de milliers de leurs clients et de leurs familles. Inclusion Canada appuie le projet de loi dans sa forme actuelle.

Ne pas tenir compte de ces voix si nombreuses serait, à mon avis, sauf votre respect, le contraire du slogan « rien sur nous ne se fera sans nous ». Je vous demande de respecter ceux qui ont fait valoir l’urgence, la nécessité d’éviter les risques et qui nous ont fait part de leur certitude qu’ils réussiront à bien faire les choses en travaillant avec le gouvernement à l’élaboration des règlements.

Lorsque nous examinerons les amendements, je parlerai des raisons de principe, et je dirai pourquoi elles sont réfléchies, mais inutiles et, dans quelques cas, problématiques. Je ne serais pas honnête avec vous si je ne vous faisais pas part de mes préoccupations quant au risque de retard. C’est ce que nous dit de temps à autre le représentant du gouvernement, qui a un rôle important et honorable à jouer, mais qui est aussi un défenseur du gouvernement.

Je veux vous faire part de mes propres préoccupations quant au risque de retard. Je suis beaucoup moins préoccupé par la réussite du gouvernement que par la réalisation d’un grand projet dont bénéficieront des millions de personnes handicapées au Canada. C’est le travail le plus important que je ferai au Sénat pour une communauté d’intérêts qui me tient à cœur, et à vous aussi, j’en suis convaincu. Si la plupart de ces personnes disent : « Faites-nous confiance, ce projet de loi est ce qu’il nous faut » — et je pense que c’est le cas —, qui suis-je pour dire : « Je sais mieux que vous »?

Deux choses me préoccupent. Premièrement, il y a une incertitude générale quant au fait qu’un projet de loi modifié franchirait la ligne d’arrivée en temps opportun. Le calendrier de la Chambre des communes prévoit un nombre limité de jours pour recevoir un message concernant des amendements. Qui

knows the uncertainty of the world of politics? I certainly don't. In a short time, I know nothing can be taken for granted.

Secondly, I don't know what the disability benefit will ultimately cost. Let's say it's \$2 billion a year. I am making up this number; I have no idea what it is. Three months' delay in the implementation of this bill — roughly the amount of time it would take to consider this bill in the early fall — would cost people with disabilities over \$500 million. Even a month's delay would cost them, by this math, over \$150 million. Even on this basis, I would not want to stand in the way of such a delay and cost to people in desperate need of support, unless I thought amendments were critical to the functioning of the bill.

My message is: I invite you to think about whether amendments you consider are necessary to make this bill work, or whether they are just attractive and constructive but unnecessary. Does the adoption of the bill and delay in the finalization of the bill justify the small but significant risk of jeopardy to the whole bill and the certainty of at least some delay in the benefit getting to people? I will argue those are not necessary for the success of the bill and I hope you will agree.

The Chair: Thank you, Senator Cotter.

Senator Kutcher: Colleagues, I have given up my spot on this committee for voting and discussion to Senator Cotter as the sponsor of the bill. I wanted to share with you my own thinking about the bill before you start the deliberations. I will participate but I cannot vote.

I have struggled mightily, and many of you have as well, over whether this is good enough or not good enough. It has been a real struggle. I have spoken with many people who did not appear before us, because this is such a concerning issue. I agree with Senator Cotter. This is a life-defining bill.

I have a number of friends who live in abject circumstances because of their disability, and it is just not fair.

The way that I try to resolve this, which I will share with you, is that this is a framework bill. That has different meanings for us. We need to remember that much of the hard lifting will happen in the regulations that the bill puts forward.

I am also very aware that the runway to Royal Assent is very short. I don't know what level of risk we are comfortable with as a group, if that runway shortens or can't be extended. I did not know the numbers that Senator Cotter talked about, and I don't

connaît les priorités de l'autre chambre? Qui a des certitudes sur le monde politique? Certainement pas moi. Je sais qu'à court terme rien ne peut être tenu pour acquis.

Deuxièmement, je ne sais pas combien coûtera la prestation canadienne pour les personnes handicapées. Disons que c'est 2 milliards de dollars par an. J'invente ce chiffre; je n'en ai aucune idée. Un retard de trois mois dans la mise en œuvre de ce projet de loi — à peu près le temps qu'il faudrait pour l'étudier, ce qui nous amène au début de l'automne — coûterait plus de 500 millions de dollars aux personnes handicapées. Même un mois de retard leur coûterait, selon ce calcul, plus de 150 millions de dollars. Même sur cette base, je ne voudrais pas participer d'un tel retard et d'un tel coût pour des gens qui ont désespérément besoin d'aide, à moins de penser que les amendements sont essentiels au fonctionnement du projet de loi.

Mon message est le suivant : je vous invite à réfléchir à la question de savoir si les amendements que vous proposez sont nécessaires pour faire fonctionner ce projet de loi, ou s'ils sont simplement attrayants et constructifs, mais inutiles. Est-ce que l'adoption du projet de loi et le retard dans la finalisation du projet de loi justifient le risque minime, mais important, de mettre en péril l'ensemble du projet de loi et cela justifie-t-il la certitude d'un certain retard dans le versement des prestations aux gens? Je soutiens que ces amendements ne sont pas nécessaires au succès du projet de loi et j'espère que vous serez d'accord.

La présidente : Merci, sénateur Cotter.

Le sénateur Kutcher : Chers collègues, j'ai cédé ma place au comité pour le vote et la discussion au sénateur Cotter, le parrain du projet de loi. Je voulais vous faire part de ma propre réflexion sur ce projet de loi avant que vous ne commenciez les délibérations. Je vais participer, mais je ne peux pas voter.

J'ai eu beaucoup de mal, comme beaucoup d'entre vous, à savoir si c'était suffisant ou pas. C'est un véritable dilemme. J'ai parlé à de nombreuses personnes qui n'ont pas comparu devant nous, car c'est une question très importante. Je suis d'accord avec le sénateur Cotter. C'est un projet de loi marquant.

J'ai un certain nombre d'amis qui vivent dans des conditions épouvantables en raison de leur handicap, et ce n'est tout simplement pas juste.

Voici comment j'essaie de résoudre ce problème : il s'agit d'un projet de loi-cadre. Cela a des significations différentes pour chacun d'entre nous. Nous devons nous rappeler que le gros du travail se fera dans les règlements découlant du projet de loi.

Je suis aussi très conscient que la fenêtre menant à la sanction royale est très étroite. Je ne sais pas quels risques nous sommes prêts à prendre, si la fenêtre se rétrécit ou qu'elle ne peut être élargie. Je ne connaissais pas les chiffres dont le sénateur Cotter

know that I trust his math, but I do know that the runway is extremely short.

We have heard overwhelming inputs telling us that the community wants us to move ahead without amendments. We have heard overwhelming inputs that they have confidence in the process and that they are active participants in the process in terms of writing the regulations and that they are very much looking forward to being part of that process.

We did hear other concerns. We have noted them, for sure. I have noted them as well. That is what gave me my struggle.

My thinking, before I stated my position to Senator Cotter, was that I would test every amendment under a particular test. I am sorry. I am using the legal term. I have absolutely no idea about legal terms. That is what you use. The test I used is: Is the amendment substantively important enough that it can't be dealt with in regulation? That's what I would think is my test. You might have a different test.

If there are components that people are suggesting as amendments that could be reinforced and considered in amendments, I would suggest that we make observations on those.

Thank you for listening to me and, hopefully, sharing my concerns and my struggle as I went through this bill.

Senator Pettilerc: For myself, I wanted to voice that I find this is a very unusual practice, to have opening remarks from the sponsor. In my experience — I have been here for seven years — it's the first time. It's making me a little uncomfortable. I suggest if we change to that practice, the members should know so that we can prepare opening remarks too.

Senator Dasko: I have no prepared remarks. I want to speak to some of the points that have been raised.

As we know, members of the committee have been working on this bill for many weeks. I can't remember the date we started. It is correct to say that we have had many witnesses here who have urged us to proceed without amendments, without change.

Others have come here with the opposite argument, to say that changes and improvements are definitely needed to this bill, which is what we believe we are doing. Improvements are needed. I observed the committee review and consideration in the other place were able to make changes.

As we heard different witnesses on both sides of this, it became clear to me that some of us on this committee — I don't know exactly how many — were working on amendments because we listened to those who argued that this bill needed

a parlé, et je ne suis pas sûr de faire confiance à ses calculs, mais je sais que la fenêtre est extrêmement étroite.

Nous avons entendu un grand nombre de représentants des personnes handicapées qui veulent que nous allions de l'avant sans amendements. Nous avons entendu de nombreux commentaires de personnes qui ont confiance dans le processus et qui participeront activement à la rédaction des règlements et qui ont hâte de le faire.

Nous avons entendu d'autres préoccupations. Vous en avez pris note et moi aussi. C'est ce qui m'a donné du fil à retordre.

Avant d'exposer ma position au sénateur Cotter, je pensais que je mettrais à l'épreuve chaque amendement en fonction d'un critère particulier. Je suis désolé. J'utilise des termes juridiques. Je ne connais absolument rien des termes juridiques. C'est ce que vous utilisez. Le critère que j'ai utilisé est le suivant : l'amendement est-il suffisamment important pour qu'on ne puisse pas régler cela dans le règlement? C'est ce qui me semble être le bon critère. Votre point de vue est peut-être différent.

Si des amendements sont proposés qui pourraient renforcer et prendre en compte certains éléments, je suggère que nous fassions des observations à ce sujet.

Je vous remercie de m'avoir écouté et, je l'espère, d'avoir partagé mes préoccupations et mes doutes pendant l'étude de ce projet de loi.

La sénatrice Pettilerc : Je trouve que c'est une pratique très inhabituelle que d'entendre une déclaration préliminaire du parrain. Depuis sept ans que je suis ici, c'est la première fois. Cela me met un peu mal à l'aise. À mon avis, si nous changeons cette pratique, les sénateurs devraient le savoir pour que nous puissions aussi préparer des remarques liminaires.

La sénatrice Dasko : Je n'ai pas préparé de déclaration. Je veux parler de certains points qui ont été soulevés.

Comme nous le savons, les membres du comité travaillent sur ce projet de loi depuis de nombreuses semaines. Je ne me souviens pas de la date à laquelle nous avons commencé. Il est juste de dire que de nombreux témoins nous ont exhortés à procéder sans amendements, sans modifications.

D'autres sont venus ici avec l'argument contraire, c'est-à-dire qu'il faut absolument apporter des changements et des améliorations à ce projet de loi, et c'est ce que nous croyons faire. Des améliorations sont nécessaires. J'ai observé que l'examen et l'étude en comité à l'autre chambre ont permis d'apporter des changements.

À mesure que nous entendions différents témoins des deux côtés, il m'est apparu clairement que certains d'entre nous au comité — je ne sais pas exactement combien — travaillaient sur des amendements parce que nous avons écouté ceux qui

change. We were working on amendments, whereas others were not.

I agree with Senator Petitclerc. To hear this particular message at this point is a little unsettling because some of us have worked very hard on amendments and do feel that the bill is in need of change. We don't believe that we are putting the bill in jeopardy. This is a new argument we heard today.

That is what I would observe has happened over the last several weeks. I know that some senators have worked on amendments and have pulled them back because others have come forward with the same amendment. There are a number of us who do think that this bill could be vastly improved by the changes we are proposing.

As for myself, today, to explain, I will be proposing a couple of amendments. Senator Lankin had a number of amendments that she wants to propose. She's not able to be here today, so she's asked me to advance her amendments. She is very enthusiastic about this process, so I will be advancing a number of amendments on her behalf. Those will be identified.

Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Dasko. Colleagues, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-22, An Act to reduce poverty and to support the financial security of persons with disabilities by establishing the Canada disability benefit and making a consequential amendment to the Income Tax Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 which contains the short title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

Shall clause 2 carry? Senator McPhedran, I believe you have an amendment on clause 2.

Senator McPhedran: Thank you very much. I want to make sure that we're talking about my proposal to add, following line 23.

The Chair: Yes.

soutenaient que ce projet de loi devait être modifié. Nous travaillions à des amendements, alors que d'autres ne le faisaient pas.

Je suis d'accord avec la sénatrice Petitclerc. Il est un peu troublant d'entendre ce message à ce stade-ci, car certains d'entre nous ont travaillé très fort sur des amendements et estiment que le projet de loi a besoin d'être modifié. Nous ne croyons pas mettre le projet de loi en péril. C'est un nouvel argument que nous entendons pour la première fois aujourd'hui.

C'est ce qui s'est produit au cours des dernières semaines. Je sais que certains sénateurs ont travaillé sur des amendements et les ont retirés parce que d'autres ont présenté le même amendement. Nous sommes plusieurs à penser que ce projet de loi pourrait être grandement amélioré par les changements que nous proposons.

Quant à moi, aujourd'hui je vais proposer quelques amendements au nom de la sénatrice Lankin qui ne peut pas être présente aujourd'hui, alors elle m'a demandé de les proposer à sa place. Elle est très enthousiaste à l'égard de ce processus, je vais donc proposer un certain nombre d'amendements en son nom. Ils seront identifiés.

Merci.

La présidente : Merci, sénatrice Dasko. Chers collègues, êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-22, Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

L'article 2 est-il adopté? Sénatrice McPhedran, je crois que vous avez un amendement à l'article 2.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup. Je veux m'assurer que nous parlons de ma proposition d'ajout, après la ligne 26.

La présidente : C'est bien cela.

Senator McPhedran: I would like to offer an observation on this, which I've also shared, and let the section stand as it is.

The Chair: Thank you, Senator McPhedran. In other words, you're withdrawing your amendment, and you will speak again on observations. Thank you for that clarification.

Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Senator McPhedran: Thank you very much. This is a suggestion to further clarify. It doesn't change the existing wording. It adds as follows — let me get the beginning of the wording.

The Chair: The line as well, please.

Senator McPhedran: Yes.

That Bill C-22 be amended in clause 4, on page 3, by replacing line 2 with the following:

“they

(a) meet the eligibility criteria set out in the regulations; or

(b) are receiving any benefit or *compensation* (as defined in section 2 of the *Government Employees Compensation Act*) set out in the regulations.”.

The Chair: Senator McPhedran, perhaps you'd like to explain your amendment in further detail, and then we can take questions from the senators and go to the officials.

Senator McPhedran: Yes. I would put this under the overall theme of potential clawbacks, of which there are many modes. We've already established, I think in our discussions, that at the federal level we have real limited capacity to deal with clawbacks. This is one potential area where a benefit is seen potentially as making someone ineligible. It is a clarification that we're not taking away that the Canada disability benefit would flow to those who are receiving compensation under the Government Employees Compensation Act.

The Chair: Colleagues, do you have questions or comments on this amendment?

La sénatrice McPhedran : J'aimerais faire une observation à ce sujet, dont j'ai également fait part, et laisser l'article tel quel.

La présidente : Merci, sénatrice McPhedran. Autrement dit, vous retirez votre amendement et vous formulerez des observations. Merci de cette précision.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 4 est-il adopté?

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup. C'est une suggestion pour clarifier davantage. Cela ne change pas le libellé actuel. L'amendement ajoute ce qui suit — permettez-moi de reprendre au début.

La présidente : Indiquez également la ligne, s'il vous plaît.

La sénatrice McPhedran : Oui.

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 4, à la page 3, par substitution, aux lignes 2 et 3, de ce qui suit :

« sonnes handicapées toute personne qui :

a) soit remplit les critères d'admissibilité réglementaires;

b) soit reçoit une prestation ou une *indemnité* (au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*) visées par les règlements. ».

La présidente : Sénatrice McPhedran, vous pourriez peut-être expliquer votre amendement plus en détail, après quoi les sénateurs pourront poser des questions et nous donnerons la parole aux fonctionnaires.

La sénatrice McPhedran : Oui. Je placerais cela sous le thème général des dispositions de récupération potentielles, qui comportent de nombreuses déclinaisons possibles. Nous avons déjà établi, dans nos discussions, je crois, qu'au niveau fédéral, nous avons une capacité vraiment limitée de gérer les dispositions de récupération. C'est un domaine où une prestation pourrait rendre une personne inadmissible. Il s'agit de préciser que nous ne modifions pas le versement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées pour ceux qui reçoivent une indemnisation en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État.

La présidente : Chers collègues, avez-vous des questions ou des commentaires au sujet de cet amendement?

Senator Osler: Not being a lawyer, I would appreciate hearing opinions from committee members and legal experts at the table about the wording in the proposed motion. Could this be adequately captured in the yet-to-be-developed regulations?

Senator McPhedran: I don't style myself as a legal expert on this particular bill, but I do have some background over the years in the difference between "regulation" and "statute." I think we just have to bear in mind the practical reality. We have absolutely no influence over the regulations. A great deal could be put into the regulations, and a great deal could be left out of the regulations.

Technically, it could potentially be addressed, but because this is about eligibility, it seems like an area where we would want to be as clear and expansive as possible.

Senator Cotter: With respect, this identifies a category of eligible beneficiaries of the Canada disability benefit. It doesn't actually speak to clawbacks here. I think there's an intention to include this as an additional feature of the clawback provision a bit later in the bill.

It's not illegitimate that these folks should be entitled and sheltered from clawbacks, but it is a highly unusual circumstance to single out one single category of federal beneficiaries when one thinks about all the other benefits that are made available to federal government employees and to provincial people who would be normally entitled to fit in here under eligibility. It's a bit confusing to single out this one group and guarantee their place in the scheme without consideration of any of the others.

I don't think there is anything wrong with the idea, but its placement in the legislation privileges this group and no others when there is a high degree of expectation that comprehensive eligibility will be developed in consultation with the disability community, who tend to know the wide range of programs that support the people they speak for and who can ensure that that wide range of people will be included as eligible.

I guess I would say this provision is nowhere near being necessary to achieve the goals unless you think the government will make a real effort to exclude people. This would be one that I think would be naturally included, but by far not the only one.

Senator Gold: Thank you, chair, for your work and thank you to the committee members on this.

I think that the government doesn't support this amendment, but we're actually not supporting any amendments for different reasons. This one is on policy grounds for the reasons that Senator Cotter outlined and I won't repeat.

La sénatrice Osler : Comme je ne suis pas avocate, j'aimerais entendre l'opinion des membres du comité et des juristes autour de la table sur le libellé de la motion proposée. Est-ce que cela pourrait être inclus de façon adéquate dans les règlements à venir?

La sénatrice McPhedran : Je ne me considère pas comme une juriste spécialiste de ce projet de loi, mais j'ai acquis une certaine expérience au fil des ans de la différence entre « règlement » et « loi ». Je pense qu'il faut tenir compte de la réalité pratique. Nous n'avons absolument aucune influence sur la réglementation. Beaucoup d'éléments pourraient être inclus dans les règlements, et beaucoup d'éléments pourraient en être exclus.

Techniquement, cela pourrait être inclus, mais comme il s'agit de l'admissibilité, il me semble que nous devons être aussi clairs et exhaustifs que possible.

Le sénateur Cotter : En toute déférence, il s'agit d'une catégorie de bénéficiaires admissibles de la prestation canadienne pour les personnes handicapées. Il n'est pas question ici de dispositions de récupération. Je pense qu'on a l'intention d'ajouter cela à la disposition de récupération un peu plus loin dans le projet de loi.

Il n'est pas illégitime que ces gens aient droit à des prestations et soient à l'abri des dispositions de récupération, mais il est très inhabituel de cibler une seule catégorie de bénéficiaires fédéraux lorsqu'on pense à toutes les autres prestations qui sont offertes aux employés du gouvernement fédéral et aux fonctionnaires provinciaux qui auraient normalement le droit d'être admissibles ici. Il est un peu déroutant de cibler ce groupe et de garantir sa place dans le régime sans tenir compte des autres.

Je ne pense pas que cette idée pose problème, mais son insertion dans la loi privilégie ce groupe et aucun autre alors que l'on s'attend à ce que l'admissibilité globale soit établie en consultation avec les représentants des personnes handicapées, qui ont tendance à connaître la vaste gamme de programmes qui appuient les gens qu'ils représentent et qui peuvent faire en sorte qu'un large éventail de personnes soient admissibles.

Je dirais que cette disposition est loin d'être nécessaire pour atteindre les objectifs, à moins que vous ne pensiez que le gouvernement fera un effort réel pour exclure des gens. Je pense que c'est un élément qui est naturellement inclus dans le projet de loi, et ce n'est pas le seul.

Le sénateur Gold : Merci, madame la présidente, de votre travail et merci aux membres du comité.

Je pense que le gouvernement n'appuie pas cet amendement, mais nous n'appuyons en réalité aucun amendement, et ce, pour différentes raisons. Il s'agit d'une question de politique pour les raisons que le sénateur Cotter a exposées et que je ne répéterai pas.

I do want to underline two points. First, the statute is clear that the regulations are going to be developed in concert with members of the disability community. The government has confidence in that process and the members of the community to do the right thing. In that regard, I think the statute does provide a lot of comfort to me, and I hope to members of the committee, that this will be done responsibly, respectfully and effectively.

I won't belabour the point, but I'm sure that all members of this committee are aware that the rules in the House of Commons for how legislation is dealt with are very different from the Senate. I'm not going to try to school you on that, but when Senator Cotter says there are very few government days left, multiply by two the number of bills that can be debated on those limited government days — and by the way, it's a minority government — because the House works differently than the Senate.

When you look at the calendar of bills that the government is trying to get through to us before they rise — and I won't list them, but we all know what they are; they're very much in the news — the government has a real concern that they might not have the time or take the time, given their own legislative priorities, to deal with the Senate amendments before we rise. That poses a risk that this important bill will be delayed, if not worse.

So that is the underlying reason, as meritorious and well intentioned as many of the amendments are, the government is just not able to support them. I won't belabour the point every time; I'll speak only to policy. Thank you for the time.

Senator Petitclerc: Thank you, Senators Gold and Cotter, for that context.

I understand what Senator Cotter is saying — that the groups want to be a part of that decision — but we also heard witnesses who said that they want to be sure that if they are receiving a benefit, it should be automatic. That's how I understand it.

Have you given thought to why it should be there, or should it be left to the group? They voiced it so much that they will make sure it happens.

Senator McPhedran: Thank you for the question.

One could look at this addition of (b) as an invitation for that consulting process to indicate that there is room here for more specificity without presuming the full list, as referenced by Senator Cotter. This is a very specific example of a large group, which becomes an invitation in those ongoing consultations to expand upon the eligibility criteria.

Je tiens à souligner deux points. Premièrement, la loi précise clairement que les règlements seront élaborés de concert avec les représentants des personnes handicapées. Le gouvernement fait confiance à ce processus et à ces représentants pour faire ce qui s'impose. À cet égard, le fait que cela soit inscrit dans la loi me rassure beaucoup, et j'espère que les membres du comité le feront de façon responsable, respectueuse et efficace.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais je suis certain que tous les membres du comité savent que les règles de la Chambre des communes sur la façon de traiter les projets de loi sont très différentes de celles du Sénat. Je ne vais pas vous faire la leçon à ce sujet, mais lorsque le sénateur Cotter dit qu'il reste très peu de jours du gouvernement, multipliez par deux le nombre de projets de loi qui peuvent être débattus au cours de ce nombre limité de jours du gouvernement — et, soit dit en passant, c'est un gouvernement minoritaire — parce que la Chambre fonctionne différemment du Sénat.

Quand on regarde le calendrier des projets de loi que le gouvernement essaie de nous présenter avant l'ajournement — et je ne les énumérerai pas, mais nous savons tous de quoi il s'agit; ils font les manchettes —, on constate que le gouvernement craint vraiment de ne pas avoir le temps ou de ne pas prendre le temps, compte tenu de ses propres priorités législatives, de traiter les amendements du Sénat avant l'ajournement. Il y a donc un risque que cet important projet de loi soit retardé, voire pire.

C'est donc la raison sous-jacente, aussi méritoires et bien intentionnés que soient bon nombre des amendements, pour laquelle le gouvernement n'est tout simplement pas en mesure de les appuyer. Je n'insisterai pas sur ce point chaque fois; je ne parlerai que de la politique. Merci de m'avoir écouté.

La sénatrice Petitclerc : Merci, sénateurs Gold et Cotter, pour cette mise en perspective.

Je comprends ce que dit le sénateur Cotter, les groupes veulent participer à cette décision, mais nous avons aussi entendu des témoins dire vouloir être certains que, s'ils reçoivent une prestation, cela soit automatique. C'est ce que je comprends.

Avez-vous réfléchi à la raison pour laquelle cela devrait se trouver là, ou la décision devrait-elle être laissée au groupe? Il en a tellement parlé qu'il veillera à ce que cela se produise.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie de la question.

On pourrait considérer l'ajout de b) comme une invitation à ce processus de consultation pour indiquer qu'il est possible d'obtenir plus de précisions sans présumer de la liste complète, comme l'a mentionné le sénateur Cotter. Il s'agit d'un exemple très précis d'un grand groupe, qui devient une invitation à élargir les critères d'admissibilité dans le cadre de ces consultations en cours.

I think the sense of this is that if it is left as is, it is completely wide-open territory that might be appropriately occupied, but it might not; whereas, this is a marker of a good, practical and particular place to start.

Senator Pettilerc: Thank you.

The Chair: Thank you, colleagues.

I wish to ask Assistant Deputy Minister Ram or any of your team about the impact of this bill on the proposed objective.

Krista Wilcox, Director General, Office for Disability Issues, Employment and Social Development Canada: I think you are asking me about this particular amendment.

It would not have an impact on what we set out in the regulations. The regulations will still determine eligibility. I believe it would be redundant in the sense that it doesn't provide any more legal effect in terms of how we would determine that in the regulations.

I think it does cause some concern in terms of what it means. The language "any benefit" — does that mean any benefit that anyone would receive, such as, for example, Employment Insurance? The reference in here in terms of the compensation as defined under the Government Employees Compensation Act, for example, is really about compensation for federal employees. I don't have a lot of data in terms of how many of those individuals would be living in poverty.

I do think using eligibility of other programs to determine eligibility for this program would be difficult to implement. It would, in the first instance, create differential eligibility across the country, because there is no uniform approach across the country if we are talking about this. It would limit portability of benefits for individuals going across. It would be unprecedented in terms of federal benefits to have a program that would have eligibility that is not determined by the Government of Canada. There would be fiscal implications. If provinces, for example, were changing a benefit, that could potentially have a fiscal cost for us in determining it.

In terms of actually operationalizing that, it would take a considerable amount of time for us to set up information-sharing agreements and to receive the information about eligibility.

Also, many of the programs have individuals who come in and out of eligibility, so we would be entitling and disentitling persons with disabilities. For a benefit that is really about poverty, that situation would be really challenging, and it would actually create a lot of problems for the individuals we are trying to support.

L'idée, c'est que si on laisse les choses telles quelles, c'est un territoire complètement ouvert qui pourrait être occupé de façon appropriée, mais qui ne le sera peut-être pas; alors que c'est un bon point de départ pratique et précis.

La sénatrice Pettilerc : Merci.

La présidente : Merci, chers collègues.

J'aimerais demander au sous-ministre adjoint Ram ou à n'importe quel membre de son équipe quelles sont les répercussions de ce projet de loi sur l'objectif proposé.

Krista Wilcox, directrice générale, Bureau de la condition des personnes handicapées, Emploi et Développement social Canada : Je crois que vous m'interrogez sur cet amendement en particulier.

Cela n'aurait aucune incidence sur ce que nous avons prévu dans les règlements. Les règlements détermineront quand même l'admissibilité. Je crois que ce serait redondant en ce sens que cela n'aurait pas d'effet juridique sur la façon dont nous déterminerions cela dans le règlement.

Cela soulève certaines préoccupations quant au sens. L'expression « une prestation » signifie-t-elle toute prestation reçue par une personne comme, par exemple, l'assurance-emploi? La référence ici, en ce qui concerne la rémunération telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État, par exemple, concerne vraiment l'indemnisation des employés fédéraux. Je n'ai pas beaucoup de données sur le nombre d'entre eux qui vivent dans la pauvreté.

Je pense que s'appuyer sur l'admissibilité à d'autres programmes pour déterminer l'admissibilité à celui-ci serait difficile à mettre en œuvre. Dans un premier temps, cela créerait une différence d'admissibilité d'un bout à l'autre du pays, parce qu'il n'y a pas d'approche uniforme dans l'ensemble du Canada à cet égard. Cela limiterait la transférabilité des prestations pour les personnes qui traversent la frontière. Il serait sans précédent pour le gouvernement fédéral d'avoir un programme dont l'admissibilité ne serait pas déterminée par le gouvernement du Canada. Il y aurait des répercussions fiscales. Si les provinces, par exemple, modifiaient une prestation, cela pourrait avoir des conséquences budgétaires pour nous.

Pour ce qui est de rendre cela opérationnel, il nous faudrait beaucoup de temps pour conclure des ententes d'échange de renseignements et pour recevoir l'information sur l'admissibilité.

De plus, bon nombre de ces programmes concernent des personnes qui sont admissibles par intermittence, de sorte que les personnes handicapées ne seraient pas admissibles de façon permanente. Pour une prestation qui concerne vraiment la pauvreté, cette situation serait vraiment difficile, et cela créerait beaucoup de problèmes pour les personnes que nous essayons de soutenir.

The Chair: Colleagues, do you have any further questions? There is no rush in doing this. I want to make sure we all have the time to consider what is before us.

Senator McPhedran: For clarification, do I understand that you're saying that if (b) were to be added to this clause, it would disqualify people, they would lose a benefit or they would regain a benefit?

What you outlined sounded very dire, so I'm wondering if you wouldn't mind clarifying. Are you saying that adding this would cause people to lose a benefit?

Ms. Wilcox: I'm happy to clarify.

I'm saying that if we were to consider an approach that would use the eligibility of other programs as the basis for this benefit — defining that in regulations in terms of using other benefits, such as the one that's referred to here — the nature of some of these programs, like workers' compensation, is that individuals receive the benefit for a period of time. Sometimes for workers' compensation — let's take it as an example — workers who are receiving workers compensation sometimes return to work. They are receiving employment payments again, but they can have relapses and go back on to workers' compensation.

If we were using that for the purpose of this benefit in determining eligibility, if they were to lose their eligibility for those programs, they would also lose eligibility for our program, unless they met other criteria that were set out in the regulations.

That's the concern we would have, for example, about using provincial and territorial social assistance programs, which are also similar. People are entitled and disentitled to those programs depending upon their income levels. They are programs of last resort. For insurance programs where they're coming in and out of pay, this would be administratively very difficult for us, and it would be challenging for individuals themselves in that they would be constantly having to reapply or have some sort of administrative mechanism that would have us pay them and then stop paying them. That could potentially be very disruptive to them.

Senator McPhedran: I'll just say for the record that that's a description of how you plan to implement the Canada disability benefit that has a very different appearance than, for example, Old Age Security benefit with the disability supplement. In other words, this taking away, giving back and having to reapply is quite different from the impression I've had of the purpose of this program and the fact that it would be reliable and not be the kind of bureaucratic nightmare that so many people living with disabilities already face.

La présidente : Chers collègues, avez-vous d'autres questions? Rien ne presse. Je veux m'assurer que nous ayons tous le temps d'examiner ce qui nous est présenté.

La sénatrice McPhedran : À titre de précision, dois-je comprendre que selon vous, si l'alinéa b) était ajouté à cet article, les gens seraient inadmissibles, qu'ils perdraient une prestation ou qu'ils la retrouveraient?

Ce que vous avez décrit semblait très désastreux, alors je me demande si vous pourriez nous donner des précisions. Êtes-vous en train de dire qu'en ajoutant cela, les gens perdraient une prestation?

Mme Wilcox : Je me ferai un plaisir de clarifier.

Si nous envisageons une approche qui utilisait l'admissibilité à d'autres programmes comme fondement de cette prestation — en définissant l'utilisation d'autres prestations dans la réglementation, comme celle dont il est question ici —, la nature de certains de ces programmes, à l'instar de l'indemnisation des accidents du travail, fait que les personnes reçoivent des prestations pendant un certain temps. Pour l'indemnisation des accidents du travail — prenons-la comme exemple —, les travailleurs qui reçoivent cette indemnisation retournent parfois au travail. Ils reçoivent de nouveau des salaires, mais ils peuvent avoir des rechutes et bénéficier à nouveau de l'indemnisation des accidents du travail.

Si nous utilisons cela aux fins de cette prestation pour déterminer l'admissibilité, si ces travailleurs perdaient leur admissibilité à ces programmes, ils perdraient également leur admissibilité à notre programme, à moins qu'ils ne répondent à d'autres critères énoncés dans le règlement.

C'est ce qui nous préoccupe, par exemple, au sujet du recours aux programmes provinciaux et territoriaux d'aide sociale, qui sont également semblables. Les gens sont admissibles à ces programmes par intermittence selon leur niveau de revenu. Ce sont des programmes de dernier recours. Pour ce qui est des programmes d'assurance où les personnes reçoivent un salaire de façon discontinue, ce serait très difficile pour nous sur le plan administratif, et ce serait difficile pour les personnes elles-mêmes, car elles devraient constamment présenter une nouvelle demande, ou il faudrait un mécanisme administratif quelconque pour que nous les payions, puis que nous cessions de les payer. Cela pourrait être très perturbant pour elles.

La sénatrice McPhedran : Je dirai simplement aux fins du compte rendu qu'il s'agit d'une description de la façon dont vous prévoyez de mettre en œuvre la prestation canadienne pour les personnes handicapées qui est très différente, par exemple, de la prestation de la Sécurité de la vieillesse avec le supplément pour invalidité. Autrement dit, le fait de retirer une prestation, de la redonner et de devoir présenter une nouvelle demande ne correspond pas du tout à ce qui me semble être l'objectif de ce programme, ni au fait qu'il serait fiable et qu'il ne serait pas le

For me, that's a very disturbing description you've just given us of how you anticipate administering the Canada disability benefit.

The Chair: Colleagues, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry? We have two amendments here. Senator McPhedran's amendment is line 14. Senator Dasko's amendment is 14(a). I will give Senator McPhedran the floor.

Senator McPhedran: I would just like to say that I think the intent of both of the amendments before us is the same, and I would like to defer to Senator Dasko.

The Chair: Senator McPhedran, you are withdrawing your amendment?

Senator McPhedran: Yes.

The Chair: [Technical difficulties]. Senator Dasko.

Senator Dasko: I move:

That Bill C-22 be amended in clause 7, on page 3, by replacing line 14 with the following:

“Act, the Social Insurance Number or other forms of government identification of an applicant.”.

We have heard from some witnesses that just limiting it to the use of a social insurance number is too limiting for people with disabilities, in particular those who do not have a social insurance number. These are people who may be homeless, are simply not working or are facing other conditions.

genre de cauchemar bureaucratique auquel tant de personnes handicapées sont déjà confrontées.

Pour moi, c'est une description très troublante que vous venez de nous donner de la façon dont vous prévoyez d'administrer la prestation canadienne pour les personnes handicapées.

La présidente : Chers collègues, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté? Nous avons ici deux amendements. L'amendement de la sénatrice McPhedran porte sur la ligne 16. L'amendement de la sénatrice Dasko est le 14a. Je donne la parole à la sénatrice McPhedran.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais simplement dire qu'il me semble que l'intention des deux amendements dont nous sommes saisis est la même, et je m'en remets à la sénatrice Dasko.

La présidente : Sénatrice McPhedran, retirez-vous votre amendement?

La sénatrice McPhedran : Oui.

La présidente : [Difficultés techniques]. Sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Je propose :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 7, à la page 3, par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

« d'assurance sociale ou d'autres formes d'identification du demandeur délivrées par le gouvernement. ».

Certains témoins nous ont dit que le simple fait d'utiliser uniquement le numéro d'assurance sociale est trop restrictif pour les personnes handicapées, en particulier celles qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale. Ce sont des gens qui peuvent être sans abri, qui ne travaillent tout simplement pas ou qui font face à d'autres difficultés.

This is obviously a very simple amendment. This is simply permitting other forms of government identification to be used rather than just the social insurance number. This aligns with the goal of ensuring that applicants are maximally accessible for the benefit.

As well, it is not just limited to those who don't have a social insurance number. Even if you have one, according to this amendment you might also be able to use another form of identification. What it does is it permits maximum flexibility for applicants to use one or another form of government identification. Government identification, I think, is important because it can't be opened up to any kind of identification, but this does open it up to other forms of government identification. That is the reasoning that I would place on that.

The Chair: Before we go to Senator Cotter for a question, may I ask one of you? What other forms of government identification that are federal?

Senator Dasko: It doesn't say federal.

The Chair: It doesn't say federal.

Senator Dasko: No.

The Chair: So a provincial driver's licence.

Senator Dasko: Yes, that is a form of government identification that one would think could be used by officials. There would be others.

The Chair: Questions?

Senator Seidman: Thank you very much, Senator Dasko. I guess my question is when I look at clause 7, it says:

The Minister is authorized to collect and use, for the purposes of the administration and enforcement of this Act, the Social Insurance Number of an applicant.

But it doesn't preclude the use of any other identification. It doesn't say any other identification is not acceptable.

I'm just wondering about this. It says she's authorized to collect and use social insurance numbers, but if someone has another kind of identification, it doesn't say she can't accept that.

Senator Dasko: Yes.

The Chair: I will be linear about this, colleagues.

C'est évidemment un amendement très simple. Il s'agit de permettre l'utilisation d'autres pièces d'identité gouvernementales plutôt que seulement le numéro d'assurance sociale. Cela correspond à l'objectif de veiller à ce que les demandeurs aient accès à la prestation le plus facilement possible.

De plus, cela ne se limite pas aux personnes qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale. Même si vous en avez un, selon cet amendement, vous pourriez aussi utiliser une autre forme d'identification. Il donne aux demandeurs le maximum de latitude pour utiliser l'une ou l'autre pièce d'identité gouvernementale. Je pense qu'il est important que ce soit une pièce d'identité gouvernementale parce que la prestation ne peut pas être ouverte à n'importe quelle forme d'identification, mais cet amendement permettrait l'utilisation d'autres pièces d'identité gouvernementales. Voici mon raisonnement à ce sujet.

La présidente : Avant de donner la parole au sénateur Cotter, puis-je vous poser une question? Quelles autres pièces d'identité gouvernementales sont fédérales?

La sénatrice Dasko : Il n'est pas précisé qu'elles doivent être fédérales.

La présidente : Il n'est pas précisé qu'elles doivent être fédérales.

La sénatrice Dasko : Non.

La présidente : Donc un permis de conduire provincial suffirait.

La sénatrice Dasko : Oui, c'est une pièce d'identité gouvernementale qui pourrait être utilisée par les fonctionnaires je pense. Il y en a d'autres.

La présidente : Des questions?

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup, sénatrice Dasko. Ma question porte sur l'article 7, qui se lit comme suit :

Le ministre peut, pour l'exécution ou le contrôle d'application de la présente loi, recueillir et utiliser le numéro d'assurance sociale du demandeur.

Mais cela n'empêche pas l'utilisation de toute autre pièce d'identité. Il n'est pas précisé qu'une autre pièce d'identité n'est pas acceptable.

Je m'interroge à ce sujet. On dit que la ministre est autorisée à recueillir et à utiliser des numéros d'assurance sociale, mais si quelqu'un a une autre pièce d'identité, on ne dit pas qu'elle ne peut pas l'accepter.

La sénatrice Dasko : En effet.

La présidente : Je vais procéder de façon linéaire, chers collègues.

Senator Dasko: I think this is an important clarification to make sure it's clear that other forms can be used, because if we're just mentioning the social insurance number, I think it raises a little bit of doubt as to whether forms can be used. So this actually does put on paper in the bill the ability for other forms to be used, and it says so specifically.

Senator McPhedran, you may have something to add. Okay.

The Chair: I said I would go linearly, which means that Senator McPhedran should respond. I will go after you straight to Senator Cotter, who has had his hand raised for some time.

Senator Cotter: With the greatest respect, I think there is a misunderstanding of the purpose of this clause in the legislation. This is really as much as anything a privacy point. Social insurance numbers are very carefully guarded. They're expected to be guarded by the government. What this clause really does is authorize this minister to access social insurance numbers for the purpose of this program. It's not intended to even communicate a suggestion of exclusion of people who don't have SINs but open the door to facilitate the administration of the program. With respect, as a result, the amendment is actually not needed, because this only is a key that unlocks access to SIN numbers. So you don't even have to mention the others in this. This is actually a door opening.

Ms. Wilcox, have I got that right?

Ms. Wilcox: Thank you, Madam Chair. Indeed you do. In fact, I would point out that clause 6 already provides the minister with the opportunity to collect other information that might be needed in respect of the application for this. So my view would be that this is redundant, that it's already covered in the bill, and this is, in fact, about the legal authority for us to use the SIN for the purposes of administration of this program. It doesn't compel the minister to use it. It enables her to use it.

Senator McPhedran: Again, a point of clarification. Certainly, as I read clause 6, it is limited to an applicant ". . . incapable of managing their own affairs . . ." That's a very narrow definition, so it's very interesting to me that you would expand it in this way.

The Chair: Do you have a response, Ms. Wilcox?

Ms. Wilcox: Indeed I do. If you read it, it says "An applicant or the representative of an applicant . . ." So, in fact, the second part of that is just providing for, for example, people with disabilities sometimes cannot make their own decisions. Thank you.

La sénatrice Dasko : Je pense que c'est une précision importante pour s'assurer qu'il est clair que d'autres pièces d'identité peuvent être utilisées, car si nous ne mentionnons que le numéro d'assurance sociale, je pense que cela soulève quelques doutes quant à savoir si d'autres pièces d'identité peuvent être utilisées. Cet amendement inscrit clairement dans le projet de loi la possibilité d'utiliser d'autres pièces d'identité.

Sénatrice McPhedran, vous avez peut-être quelque chose à ajouter? D'accord.

La présidente : J'ai dit que je procéderaï de façon linéaire, ce qui signifie que la sénatrice McPhedran devrait répondre. Je vais ensuite m'adresser directement au sénateur Cotter, qui a levé la main il y a un certain temps.

Le sénateur Cotter : Avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'il y a une mauvaise compréhension de l'objet de cette disposition du projet de loi. C'est tout autant une question de protection de la vie privée. Les numéros d'assurance sociale sont très soigneusement protégés. On s'attend à ce qu'ils soient protégés par le gouvernement. Cet article autorise la ministre à avoir accès au numéro d'assurance sociale aux fins de ce programme. Il ne s'agit même pas de suggérer l'exclusion de personnes qui n'ont pas de NAS, mais d'ouvrir la porte pour faciliter l'administration du programme. Sauf votre respect, par conséquent, l'amendement n'est pas nécessaire, car il s'agit seulement d'une clé qui permet d'accéder aux numéros d'assurance sociale. Vous n'avez donc même pas à mentionner les autres. C'est en fait une porte qui s'ouvre.

Madame Wilcox, ai-je bien compris?

Mme Wilcox : Merci, madame la présidente. En effet. En fait, je signale que l'article 6 donne déjà à la ministre la possibilité de recueillir d'autres renseignements qui pourraient être nécessaires en lien à la demande. Donc, à mon avis, c'est redondant, c'est déjà prévu dans le projet de loi, et il s'agit en fait de l'autorisation légale que nous avons d'utiliser le NAS aux fins de l'administration de ce programme. Cela n'oblige pas la ministre à l'utiliser. Cela lui permet de l'utiliser.

La sénatrice McPhedran : Encore une fois, une précision. En tout cas, si je lis l'article 6, il se limite au demandeur « [...] incapable de gérer ses propres affaires [...] ». C'est une définition très étroite, alors je trouve très intéressant que vous l'élargissiez de cette façon.

La présidente : Avez-vous une réponse, madame Wilcox?

Mme Wilcox : Oui. Il est écrit : « Le demandeur ou [...] son représentant [...] ». Donc, en fait, le deuxième élément est là simplement pour pourvoir aux besoins, par exemple, des personnes handicapées qui parfois ne peuvent pas prendre leurs propres décisions. Merci.

Senator Pettilerc: I think the clarity that I needed has been answered. I just wanted to be sure, because we did hear that the social insurance number doesn't cover everybody that we want to reach. But this has clarified it for me so thank you.

Senator Moodie: We heard this a couple of times. If we are having difficulty interpreting this as not just being a unique identifier, the social insurance number, and others have said that they're having difficulty because it is a unique identifier that has been named in the bill, I'm concerned that the answers we have gotten are not adequate. Because, in fact, we are interpreting it. We are concerned about it. We're raising the concern of the uniqueness of this one identifier. Others have come forward with the same concern. All of us can't be wrong in our interpretation. We're interpreting what we're reading.

Senator Gold: I take your point, Senator Moodie, but do I understand this correctly? If I may check this again with the officials, I understand that this is facilitative, designed to protect privacy because absent this clause there would be legal constraints around the collection and use of this. It's completely separate and apart from the regulations, which will be developed with the communities. Representatives of persons with disabilities will come to the table saying, this is the range of identification we may need. That will be in the regulations. But this is absolutely necessary to circumscribe the privacy protections that the law provides.

Senator Moodie: I do not agree that clause 6 speaks to the minister seeking any and all information. It speaks very specifically to an applicant who is incapable of — there is no comma on mine. I read it as-is.

I am concerned that, although this may be authorizing the minister to use social insurance numbers — and there are privacy concerns around that — it also implies that there is the idea of choice. That's how it could be interpreted.

Senator Seidman: It's always challenging to read these bills, always, for those of us who try and understand them for clause by clause.

I think the clarification of clause 6, obligation to provide information, is really clear to me because it's an applicant or the representative of an applicant who is incapable of managing their own affairs. It's an applicant, and then there's an applicant who needs a representative because they are incapable of managing their own affairs. The reading of that line is absolutely clear. I have no trouble with it.

La sénatrice Pettilerc : Je pense qu'on a répondu à ma question. Je voulais juste être certaine, parce qu'on nous a bien dit que le numéro d'assurance sociale ne couvre pas tout le monde que nous voulons rejoindre. C'est maintenant plus clair pour moi, alors je vous remercie.

La sénatrice Moodie : Nous avons entendu cela à quelques reprises. Si nous avons de la difficulté à l'interpréter autrement que comme étant juste un identificateur unique, le numéro d'assurance sociale — et d'autres ont dit qu'ils ont de la difficulté parce que c'est un identificateur unique qui figure en toutes lettres dans le projet de loi —, je crains que les réponses qu'on nous donne ne soient pas suffisantes. Le fait est que nous l'interprétons. Cela nous préoccupe. Nous sommes préoccupés par le caractère unique de cet identificateur. D'autres ont exprimé la même préoccupation. Nous ne pouvons pas tous nous tromper. Nous interprétons ce que nous lisons.

Le sénateur Gold : Je vois ce que vous voulez dire, sénatrice Moodie, mais est-ce que j'ai bien compris? Je peux vérifier encore une fois auprès des fonctionnaires, mais j'y vois une mesure de facilitation visant à protéger la vie privée, parce que sans cet article, il y aurait des contraintes juridiques concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements. C'est complètement séparé et distinct du règlement, qui sera élaboré avec les organismes concernés. Les représentants des personnes handicapées vont se présenter en disant : voici la gamme de pièces d'identité qui ferait l'affaire. Ce sera dans le règlement. Mais cet article est absolument nécessaire pour circonscrire les mesures de protection de la vie privée prévues par la loi.

La sénatrice Moodie : Je ne dirais pas que l'article 6 prévoit que le ministre peut demander n'importe quel renseignement. Il parle très précisément du demandeur qui est incapable de... Il n'y a pas de virgule ici dans ma version. Je lis ce que je vois tel quel.

Je crains que, même si cela autorise le ministre à utiliser les numéros d'assurance sociale — ce qui soulève des préoccupations en matière de vie privée —, cela laisse aussi entendre qu'il y a la notion de choix. C'est ainsi qu'on pourrait l'interpréter.

La sénatrice Seidman : Il est toujours difficile de lire ces projets de loi, pour nous qui essayons de les comprendre article par article.

Je trouve que l'article 6, Obligation de fournir des renseignements, est très clair pour moi parce qu'on parle du demandeur ou de son représentant s'il est incapable de gérer ses propres affaires. Il y a le demandeur, puis celui qui a besoin d'un représentant parce qu'il est incapable de gérer ses propres affaires. La lecture de cette ligne est absolument claire. Je n'y vois pas de problème.

As far as the SIN is concerned, for research purposes we know that access to SIN is impossible. It is a question of privacy. Even the minister wouldn't have access to a SIN number unless the minister is authorized in the legislation. That is the issue here.

If I understood correctly, it's a matter of legal authorization to the SIN; without it, no one would have access to the SIN. The SIN is a particular kind of identifier. Granted, not everyone has one. Then there are allowances for people who don't; they can provide different information. That's my understanding of it.

I will end and not belabour it further.

Senator Bovey: I agree with Senator Seidman.

Senator Gold: As do I. It is made explicitly clear in French. Both versions are authoritative. One is read with the other.

In the French:

[*Translation*]

“*Le demandeur ou*” , comma, “*s’il est incapable de gérer ses propres affaires*, comma, “*son représentant*” and so on. So it's very clear in both texts, in both official languages, just like my colleague Senator Seidman is saying.

[*English*]

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

An Hon. Senator: No.

The Chair: It is accordingly defeated.

Shall clause 7 carry?

Agreed.

Shall clause 8 carry?

Senator McPhedran: If I may speak to this, again, we're in one of the areas that has the most potential risk to people living in poverty, living with disabilities.

If things happen to go wrong with the regulations, there could be any number of scenarios — they don't have to require malicious intent — where the whole nature of the agreements that are referenced in clause 8 —

Pour ce qui est du NAS, le numéro d'assurance sociale, nous savons qu'il est impossible d'y avoir accès à des fins de recherche. C'est une question de vie privée. Même le ministre n'aurait pas accès à un NAS à moins que la loi ne l'y autorise. C'est la question qui se pose ici.

Si j'ai bien compris, il s'agit d'autoriser légalement l'accès au NAS; autrement, personne n'y aurait accès. Le NAS est un identificateur particulier. Ce n'est pas tout le monde qui en a un, c'est vrai. On prévoit donc alors que les gens qui n'en ont pas pourront fournir d'autres pièces d'identité. Voilà comment je le comprends.

Je ne vais pas m'étendre là-dessus davantage.

La sénatrice Bovey : Je suis d'accord avec la sénatrice Seidman.

Le sénateur Gold : Moi aussi. C'est dit explicitement en français. Les deux versions font autorité. L'une se lit en regard de l'autre.

Dans la version française :

[*Français*]

— Le demandeur ou virgule, s'il est incapable de gérer ses propres affaires, virgule, son représentant, etc. Donc c'est bien clair dans les deux textes, dans les deux langues officielles, exactement comme le décrit ma collègue la sénatrice Seidman.

[*Traduction*]

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Une voix : Non.

La présidente : La motion est donc rejetée.

L'article 7 est-il adopté?

Adopté.

L'article 8 est-il adopté?

La sénatrice McPhedran : Si vous me permettez, encore une fois, nous sommes ici dans un des domaines qui comportent le plus de risque pour les personnes vivant dans la pauvreté, avec des handicaps.

Si les choses tournent mal avec le règlement, on peut imaginer toutes sortes de scénarios — sans qu'il y ait nécessairement une intention malveillante — où la nature même des accords visés à l'article 8...

A couple of things I would like to point out about the existing wording in clause 8: That this is entirely optional that “. . . the minister may enter into agreements . . .” and “. . . may, with the approval of the Governor in Council, enter into agreements with any department or agency of a province.”

We're facing a possible scenario where there are no agreements. We're also facing a possible scenario where, in order to reach an agreement, the kind of negotiations that happen at the provincial, territorial and federal level may well involve trade-offs and significant compromise. This is the nature of the political craft in many ways. This is where the proposed addition of subclause 8(1.1) comes in because, if it's not in the statute, it doesn't exist as any kind of safety net for the very good intentions that are articulated in the bill.

We are all familiar with numerous experts who have expressed concerns about there not being the kind of movement on this that I'm sure the minister hopes there will be. I note that some of those who came to us and said, “Don't touch it, pass it,” then went on in their remarks to express concerns about the process not actually following through, and they decided to put their good faith into that process.

This strikes a balance in between the completely blank slate that's articulated as it stands and the proposed addition which says:

Despite anything else in this Act or the regulations, within six months of the Minister entering into an agreement under subsection (1) that prevents any recovery of or deduction from any Canada disability benefit, the Minister must commence the payment of the benefit to eligible applicants who are resident in the province to which that agreement pertains.

It's not changing the eligibility, “. . . applicants who are resident in the province to which that agreement pertains.”

Proposed subclause 8(1.1) is about agreements being made. It is about actually following through and commencing the payments within a reasonable amount of time.

Proposed subclause 8(1.2) covers the situations where no agreement has been reached. There may be many different factors taking us to that place where there is no agreement. In those situations, again, this is a statutory commitment that the minister clearly has the capacity. In fact, there is an onus, I would say — without it being too heavy-handed — to start paying the benefit, even if it has not been possible to reach an agreement.

Almost everyone here will be familiar with why we ended up with Jordan's Principle. It's derived from Manitoba. I would like to speak to it briefly. There are, of course, many differences. It comes down to a little disabled boy died without ever being able

J'ai quelques réserves au sujet du libellé actuel de l'article 8. C'est entièrement facultatif quand on lit : « Le ministre peut [...] conclure des accords [...], avec l'approbation du gouverneur en conseil, avec tout ministère ou organisme provincial. »

Il peut arriver qu'il n'y ait pas d'accords du tout. Il peut arriver aussi que, pour parvenir à un accord, les négociations telles qu'elles se déroulent aux niveaux provincial, territorial et fédéral puissent fort bien entraîner des compromis importants. C'est la nature du jeu politique à bien des égards. C'est là que je propose d'ajouter le paragraphe 8(1.1), parce que si ce n'est pas dans la loi, il n'y a pas le moindre filet de sécurité pour préserver les très bonnes intentions énoncées dans le projet de loi.

Nous sommes tous familiers avec ces nombreux experts qui disaient craindre de ne pas voir le genre d'élan que la ministre Qualtrough espère bien voir, j'en suis certaine. Je remarque que certains de ceux qui sont venus nous voir en disant : « N'y touchez pas, adoptez-le » ont ensuite dit craindre que le processus ne soit pas suivi, mais n'en ont pas moins mis leur bonne foi dans ce processus.

On peut viser un juste équilibre entre la carte blanche que donne l'article dans son libellé actuel et l'ajout proposé, qui se lit comme suit :

Malgré les autres dispositions de la présente loi ou des règlements, au plus tard six mois après la conclusion d'un accord en vertu du paragraphe (1) qui empêche le recouvrement ou la déduction de la prestation canadienne pour les personnes handicapées, le ministre commence à verser la prestation aux demandeurs admissibles qui résident dans la province visée par l'accord.

Cela ne change pas l'admissibilité puisqu'on parle des « [...] demandeurs admissibles qui résident dans la province visée par l'accord. »

Le paragraphe 8(1.1) traite des cas où des accords sont conclus. Le processus suit son cours et on commence à verser les paiements dans un délai raisonnable.

Le paragraphe 8(1.2) proposé couvre les cas où aucun accord n'a été conclu. Il y a de nombreux facteurs différents qui peuvent nous amener là. Dans ces cas-là, voici à nouveau un engagement législatif qui confirme clairement la capacité du ministre. En fait, je dirais qu'il y a une obligation — sans qu'elle soit trop lourde — de commencer à verser la prestation, même s'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord.

Pratiquement tout le monde ici sait bien pourquoi nous nous sommes retrouvés avec le principe de Jordan. C'est venu du Manitoba. J'aimerais en parler brièvement. Il y a évidemment de nombreuses différences. En résumé, Jordan est un petit garçon

to go home after months and months in a hospital because levels of government would not step up and did not take responsibility to focus on what was needed for Jordan.

Jordan's Principle comes out of the kind of situation that we might well see in this Canada disability benefit arena as well. None of us here are naive enough to think that provincial, territorial and federal agreements come easily, quickly or, in some cases, at all.

These proposed additions just reinforce that the focus here is on getting money to people with disabilities who need it for the sake of dignity and trying to get to an optimal health level, and their purpose is to follow through on the overall promise that is in this bill.

Senator Petitelerc: A quick question, Senator McPhedran, because it covers a lot. I am sure I know the answer to this, namely that you have gone to a law office and you've done your homework to make sure that the wording conforms to this as well as where it is placed in the bill. I want to have that on the record.

Senator McPhedran: Of course. I appreciate the question, Senator Petitelerc. The drafting of this particular proposal has come about from numerous consultations with very experienced lawyers in the field, not only in disability rights but also in the field of legislative drafting.

I also want to underscore that, with this timeline of six months, the emphasis is on maintaining the discretion of the minister so that where it has not been possible to reach an agreement, it's focused on the follow-through of the promise that money that will lift disabled people out of poverty will flow.

Senator Cotter: I agree with Senator McPhedran that if adopted, it is in the right place in the bill. But with the greatest of respect, I think this is a bad idea.

First, proposed subclause 8(1.1) essentially licences the minister to withhold money from recipients. She may choose not to do that but the tenor of that first provision is that she doesn't have to pay.

You might remember that Minister Qualtrough, both in her letter and in her testimony, said that notwithstanding no agreements, it was her intention to pay immediately. In some ways her commitment is stronger than this provision in the bill. In fact, this bill invites her to do the opposite.

handicapé qui est mort sans jamais avoir pu rentrer chez lui après des mois et des mois d'hospitalisation parce que les ordres de gouvernement concernés ne sont pas intervenus et n'ont pas pris sur eux de répondre à ses besoins.

Le principe de Jordan découle du genre de situation qui pourrait très bien se présenter aussi avec la prestation canadienne pour les personnes handicapées. Personne ici n'est assez naïf pour penser que les accords provinciaux, territoriaux et fédéraux se concluent facilement ou rapidement, si tant est qu'ils se concluent.

Les ajouts proposés ne font que renforcer l'idée de verser l'argent aux personnes handicapées qui en ont besoin pour préserver leur dignité et viser un degré de santé optimal; ils ont pour objet de donner suite à l'engagement général que contient ce projet de loi.

La sénatrice Petitelerc : Une brève question, sénatrice McPhedran, parce que votre proposition couvre beaucoup de choses. Je connais déjà la réponse, à savoir que vous vous êtes adressée à un cabinet d'avocats et que vous avez fait vos devoirs pour être certaine que le libellé soit conforme et qu'il soit placé au bon endroit dans le projet de loi. Je tiens à ce que cela figure au compte rendu.

La sénatrice McPhedran : Bien sûr. Je remercie la sénatrice Petitelerc de sa question. Le libellé de cette proposition a été établi après de nombreuses consultations avec des avocats très versés dans le domaine non seulement des droits des personnes handicapées, mais aussi de la rédaction législative.

Je tiens aussi à souligner qu'avec ce délai de six mois, on préserve le pouvoir discrétionnaire du ministre, de sorte que lorsqu'il n'a pas été possible de conclure un accord, on donne quand même suite à l'engagement de verser aux personnes handicapées l'argent qui les sortira de la pauvreté.

Le sénateur Cotter : Je conviens avec la sénatrice McPhedran que, si son amendement est adopté, il sera au bon endroit dans le projet de loi. Mais en tout respect, je pense que c'est une mauvaise idée.

Premièrement, le paragraphe 8(1.1) proposé autorise essentiellement le ministre à retenir l'argent des bénéficiaires. Il peut choisir de ne pas le faire, mais la teneur de cette première disposition est qu'il n'est pas obligé de payer.

Vous vous souviendrez peut-être que la ministre Qualtrough a dit, dans sa lettre et dans son témoignage, que même en l'absence d'accords, elle avait l'intention de payer sur-le-champ. D'une certaine façon, son engagement est plus fort que cette disposition du projet de loi. En fait, le projet de loi l'invite à faire le contraire.

Second, I understand the nature of this being a degree of leverage in the bargaining with provinces and territories, but, to date, to the credit of the government in trying to construct reasonable agreements with the provinces and territories, the bill itself hasn't been designed to create leverage in those negotiations. I think that has been done consciously out of respect for the provinces and territories and to try not to hold their feet to the fire and try to make them either look bad in public or punish them. That's pressure that will be brought to bear on provinces that might be reluctant to sign an agreement that these benefits work in a healthy way in tandem. This is a kind of in-your-face message that I think would undermine the goodwill that the minister has developed in the negotiations with provinces and territories. I would encourage you not to adopt it.

Senator Seidman: Thank you, Senator McPhedran. I think we heard something about this in testimony. However, as a Quebecker, we all know about the jurisdictional issues that occur consistently. I think this would create a huge problem for the Quebec government, frankly.

I'm going back now to the kind of point that Senator Cotter made. I think it's very in your face. I don't know how I feel about it but, generally speaking, whenever we deal with reports or legislation, there are always issues around jurisdiction and Quebec and their reaction. I don't think this is healthy for the kinds of discussions that the government and the provinces are going to have. I'm sure Quebec isn't alone. I'm sure there are other provinces that don't want to be told how to conduct and within what length of time to come to an agreement.

In fact, I asked the question directly to the minister when she was here testifying in the committee hearings at the outset. She said clearly, and quite demonstratively — and I was quite surprised — that if there was no agreement, it did not matter. This benefit would be paid directly to the recipient without any agreement, regardless of any agreement. She was quite demonstrative about that. That's a strong statement and she would be hard put to withdraw it.

Senator McPhedran: I think the specific references to the minister create an opportunity for me to also put on the record — underscored by a lengthy discussion with her in the last couple of days — that this is an honourable, dedicated, skilled minister. We are lucky to have her as the minister. However, there is nothing to say that we will have her tomorrow. That we will have her at the crucial time when these actions and this follow-through need to be taken. I certainly share in the hope that that is the scenario. However, a statute has to address and try to deal with situations where the rose-coloured glasses have to come off.

Deuxièmement, je comprends qu'il s'agit de se ménager un certain pouvoir de négociation avec les provinces et les territoires, mais, jusqu'à maintenant — et c'est tout à l'honneur du gouvernement d'essayer de conclure des accords raisonnables avec les provinces et les territoires — le projet de loi lui-même ne vise pas à donner du pouvoir de négociation. Je pense qu'on l'a fait consciemment par respect pour les provinces et les territoires, pour éviter de les mettre sur la sellette, de les faire mal paraître en public ou de les punir de quelque façon. C'est une pression qu'on cherche à exercer sur les provinces qui pourraient être réticentes à signer un accord en disant que ces prestations fonctionnent bien en tandem. C'est une sorte d'ultimatum qui, à mon avis, minerait la bonne volonté que la ministre a su cultiver dans les négociations avec les provinces et les territoires. Je vous encourage à ne pas l'adopter.

La sénatrice Seidman : Merci, sénatrice McPhedran. Je pense que nous avons entendu quelque chose à ce sujet dans les témoignages. Cependant, comme nous le savons tous, moi en tant que Québécoise, il y a des questions de compétence qui reviennent constamment. Franchement, je pense que cela créerait un énorme problème pour le gouvernement du Québec.

Je reviens maintenant à l'argument soulevé par le sénateur Cotter. Je trouve que cela a vraiment l'air d'un ultimatum. Je ne sais pas quoi en penser, mais en général, lorsque nous étudions des rapports ou des projets de loi, il est toujours question de compétence et de la réaction du Québec. Je ne pense pas que ce soit sain pour le genre de discussions que le gouvernement et les provinces vont avoir. Je suis sûre que le Québec n'est pas seul. Je suis sûre qu'il y a d'autres provinces qui ne veulent pas se faire dicter leur conduite et le délai dont elles disposent pour en venir à un accord.

En fait, j'ai posé la question directement à la ministre lorsqu'elle est venue témoigner devant le comité au début. Elle a dit clairement et de façon très explicite — à ma grande surprise d'ailleurs — que s'il n'y avait pas d'accord, cela n'avait pas d'importance. La prestation serait versée directement au bénéficiaire, qu'il y ait un accord ou non. Elle a été très explicite à ce sujet. C'est une déclaration ferme et il lui serait bien difficile de la retirer.

La sénatrice McPhedran : Je pense que les références précises à la ministre me donnent l'occasion de dire — comme l'a mis en évidence une longue discussion avec elle au cours des derniers jours — qu'il s'agit d'une ministre honorable, dévouée et compétente. Nous sommes chanceux de l'avoir comme ministre. Cependant, rien ne nous dit qu'elle sera là demain, qu'elle sera présente au moment crucial où ces mesures doivent être prises et où ce suivi doit être fait. Je partage bien évidemment l'espoir que c'est le scénario. Cependant, une loi doit tenir compte de situations où il faut enlever les lunettes roses.

As a point of clarification in response, Senator Seidman, I want to point out that the way you addressed proposed subclause 8(1.1) is maybe a little different from what is actually here in that we're talking about 1.1 applying after an agreement has been entered into. It's not a prophylactic against there being good discussions and agreements. It's after an agreement is entered into, and it addresses the flowing of money. It addresses actually getting the money to people living with disabilities. That is a bit of a difference from the way you characterized that provision. It in no way interferes with the eligibility process because it clearly accepts that eligibility will have been predetermined.

In regard to the proposed subclauses 8(1.1) and 8(1.2), and with genuine respect for Senator Cotter's extensive experience in federal-provincial negotiations, I would say something similar. The minister came here and said that as this particular minister, at this particular time, nothing would stop her from starting the payments, even if there was no agreement. Excellent. All proposed subclause 8(1.2) does is put into words what the minister herself said to us so that, should there be a change, there will be a similar level of commitment and follow-through. The statute will help to make that happen. However, if it's not there, it's not there.

The Chair: Senator Gold, I would like to go to the officials as well. Ms. Wilcox, I see you nodding.

Ms. Wilcox: Thank you very much. Perhaps I could provide a couple of points of clarification. In the first instance, the language that is used in the proposed amendment, "recovery of or deduction from any Canada disability benefit" is really not what we are going to be doing with provinces and territories. The nature of when we talk about clawbacks is, in essence, how provinces and territories will treat the Canada disability benefit as income under their legislation and regulations. Recovery in this sense is really about after a benefit has been paid, having it clawed back. That will not happen. There are separate programs. They have separate rules, and the negotiations are really about how that will be treated in different programs rather than actually having an impact on the benefit itself and what is paid by the government.

The second thing I wanted to clarify is that it's not clear in terms of how this amendment will work with respect to the coming-into-force clause. It's not clear how it would work with respect to the coming into force of regulations, which really is the trigger for how we would pay the benefits. We may enter into, for example, agreements with provinces and territories well in advance of the regulations being made, but we would not be

À titre de précision, sénatrice Seidman, je tiens à souligner que la façon dont vous avez abordé le paragraphe 8(1.1) proposé est peut-être un peu différente de ce qui se trouve ici, en ce sens que nous parlons de 1.1 qui s'applique après la conclusion d'un accord. Ce n'est pas une prophylaxie pour empêcher les bonnes discussions et les accords. C'est après la conclusion d'un accord, et cela règle le problème du transfert d'argent. Il s'agit en fait de verser l'argent aux personnes handicapées. C'est un peu différent de la façon dont vous avez décrit cette disposition. Cela ne nuit en rien au processus d'admissibilité parce qu'on reconnaît clairement que l'admissibilité aura déjà été déterminée.

En ce qui concerne les paragraphes 8(1.1) et 8(1.2) proposés, et avec tout le respect que je dois au sénateur Cotter pour sa vaste expérience des négociations fédérales-provinciales, je dirais quelque chose de semblable. La ministre est venue ici et a dit que rien ne l'empêcherait de commencer les paiements, même s'il n'y avait pas d'accord. Excellent. Tout ce que fait le paragraphe 8(1.2) proposé, c'est de formuler ce que la ministre elle-même nous a dit de sorte que, s'il y a un changement, il y aura un niveau d'engagement et de suivi semblable. La loi nous aidera à atteindre cet objectif. Cependant, si ce n'est pas là, ce n'est pas là.

La présidente : Sénateur Gold, j'aimerais également m'adresser aux fonctionnaires. Madame Wilcox, je vous vois hocher la tête.

Mme Wilcox : Merci beaucoup. Je pourrais peut-être apporter quelques précisions. Dans le premier cas, le libellé utilisé dans l'amendement proposé, « le recouvrement ou la déduction de la prestation canadienne pour les personnes handicapées » n'est pas vraiment ce que nous allons faire avec les provinces et les territoires. Lorsque nous parlons de récupération, il s'agit essentiellement de la façon dont les provinces et les territoires traiteront la prestation canadienne pour les personnes handicapées comme un revenu en vertu de leurs lois et règlements. En ce sens, le recouvrement se fait après le versement d'une prestation, c'est-à-dire la récupérer. Cela n'arrivera pas. Il y a des programmes distincts. Ils ont des règles distinctes, et les négociations portent en fait sur la façon dont cela sera traité dans différents programmes plutôt que sur l'incidence réelle sur la prestation elle-même et sur ce qui est payé par le gouvernement.

La deuxième chose que je voulais préciser, c'est qu'il n'est pas clair comment l'amendement s'appliquera à la disposition d'entrée en vigueur. On ne sait pas exactement comment cela fonctionnerait en ce qui concerne l'entrée en vigueur du règlement, qui est en fait l'élément déclencheur de la façon dont nous verserions les prestations. Par exemple, nous pourrions conclure des accords avec les provinces et les territoires bien

able to make payments until those regulations are made, so it does create a bit of confusion for us as to the sequencing of how this will all come together.

The final thing is that if we have a sequencing of some provinces receiving this benefit before others, or individuals in those provinces receiving benefits before others, we come back to some of the issues that I have raised before. You will have issues around portability benefits. What if I live in B.C. and have an agreement there, and that gets paid first, but I will be moving to Alberta? I get disentitled when I move to Alberta.

Operationally, this would be challenging for us to administer. We would have to set up systems that would allow us to pay in one province versus another. There would be issues of fairness and equity across provinces: “Why am I being paid in one province but not another? This is a national program.” Those are the things I want to point out to the committee in considering.

The Chair: Thank you, Ms. Wilcox.

Senator Gold: I think Senator McPhedran wanted to respond to the minister.

Senator McPhedran: Thank you very much.

Could you please tell us a little more about this disenfranchisement that you have emphasized pretty much every time you have spoken? Are you talking about someone who is eligible for the Canada disability benefit being disenfranchised if they change provinces? Is that what you just told us?

Ms. Wilcox: No, let me please clarify.

I am suggesting that the way this amendment has been written, which would require us to pay the benefit in provinces where an agreement had been made, would create a sequencing issue where we could, in theory, have the situation where you have people in different provinces receiving the benefit and others not. If they were to move from one province to another, it would create an administrative challenge for us that they are no longer living in the province in which you had an agreement. Therefore, potentially, they would no longer be eligible for the benefit.

I am raising this because we are talking about a national program. In national programs — for every single one we have in the Government of Canada for a benefit — we create national-level eligibility criteria that apply across the country. If we were to break the administration and eligibility down by province, it would create the problem in terms of portability of benefits,

avant que les règlements ne soient pris, mais nous ne pourrions pas effectuer de paiements tant que ces règlements n'auraient pas été pris. Cela crée donc une certaine confusion pour nous quant à la façon dont tout cela sera organisé.

Enfin, si certaines provinces reçoivent la présente prestation avant d'autres, ou si certaines personnes dans ces provinces reçoivent des prestations avant d'autres, nous revenons à certaines des questions que j'ai déjà soulevées. Vous aurez des problèmes de transférabilité des prestations. Qu'arrive-t-il si je vis en Colombie-Britannique et que j'ai un accord dans cette province, que la prestation y est versée en premier, mais que je déménage en Alberta? Je deviens inadmissible lorsque je déménage en Alberta.

Sur le plan opérationnel, ce serait difficile à administrer de notre côté. Il faudrait mettre sur pied des systèmes qui nous permettraient de payer dans une province plutôt que dans une autre. Il y aurait des questions d'équité et d'accès équitable entre les provinces : « Pourquoi suis-je payé dans une province, mais pas dans une autre? Il s'agit d'un programme national. » C'est ce que je tiens à signaler au comité.

La présidente : Merci, madame Wilcox.

Le sénateur Gold : Je crois que la sénatrice McPhedran voulait répondre à la ministre.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus au sujet de cette exclusion sur laquelle vous avez beaucoup insisté chaque fois que vous avez pris la parole? Parlez-vous d'une personne qui est admissible à la prestation canadienne pour les personnes handicapées et qui devient inadmissible si elle change de province? Est-ce bien ce que vous venez de nous dire?

Mme Wilcox : Non, permettez-moi de préciser.

Je pense que la façon dont l'amendement a été rédigé, qui nous obligerait à payer la prestation dans les provinces avec lesquelles un accord a été conclu, créerait un problème d'organisation, c'est-à-dire que nous pourrions, en théorie, avoir des gens dans différentes provinces qui reçoivent la prestation et d'autres qui ne la reçoivent pas. Si ces personnes déménageaient d'une province dans une autre, cela nous poserait un problème administratif parce qu'elles ne vivraient plus dans la province avec laquelle vous aviez un accord. Par conséquent, elles pourraient ne plus être admissibles à la prestation.

Je soulève cette question parce que nous parlons d'un programme national. Dans le cadre des programmes nationaux — pour chaque prestation offerte par le gouvernement du Canada —, nous créons des critères d'admissibilité à l'échelle nationale qui s'appliquent partout au pays. Si nous devons ventiler l'administration et l'admissibilité par province, cela

which is effectively disenfranchisement if you are no longer eligible if you move from one province to another.

That's what I am speaking about. As you create complexity around the eligibility criteria or how it is paid, that brings into question how it is operationalized for individuals.

Senator McPhedran: Surely that is not okay. That scenario is exactly why there is such strong interest in a portable national disability benefit.

And that is a better scenario — the consistency, the reliability — by setting this out in proposed subclauses 8(1.1) and 8(1.2.), so that the money actually flows to those who need it.

The Chair: Is that a statement or a question, Senator McPhedran?

Senator McPhedran: It's probably both. The emphasis on disenfranchisement is really shocking to me.

Elisha Ram, Senior Assistant Deputy Minister, Income Security and Social Development Branch, Employment and Social Development Canada: Perhaps I can attempt to clarify things.

There are two issues you are trying to address with this amendment. One is the issue of ensuring that individuals living in every province have an opportunity to access the benefit. That is certainly what we are trying to do. If you refer back to clause 5, clause 5 makes it clear that once eligibility conditions have been established in the regulations, the minister must pay the benefit. There is no question that once those regulations come into force, the minister is bound by the legislation to pay the benefits to those individuals who are eligible.

So whether or not the government enters into an agreement with a province around how the province will treat the income from the benefit, the minister must pay that benefit.

The second issue is around the issue of when the benefit will become payable, which is a reference to the six months.

Again, I fall back to clause 5. Once regulations come into place, the minister must pay. There is no timing difference. As soon as the person demonstrates eligibility, the payment must be made. Adding the six-month condition really doesn't speed up the process any, because if the regulations are in place, the minister must pay. If the regulations are not in place, there is no way to establish eligibility.

créerait le problème de la transférabilité des prestations, ce qui est en fait l'inadmissibilité si vous n'êtes plus admissible si vous déménagez d'une province dans une autre.

C'est de cela que je parle. À mesure que l'on complique les critères d'admissibilité ou la façon dont les prestations sont versées, on peut se demander comment cela se concrétise pour les personnes.

La sénatrice McPhedran : Ce n'est de toute évidence pas acceptable. C'est exactement pour cette raison qu'on s'intéresse autant à la question d'une prestation nationale pour les personnes handicapées transférable.

Et c'est un meilleur scénario — la cohérence, la fiabilité — en établissant cela dans les paragraphes 8(1.1) et 8(1.2) proposés, de sorte que l'argent soit réellement versé aux personnes qui en ont besoin.

La présidente : Est-ce une déclaration ou une question, sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : C'est probablement les deux. L'accent mis sur l'inadmissibilité me choque vraiment.

Elisha Ram, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social, Emploi et Développement social Canada : Je peux peut-être essayer de clarifier les choses.

Il y a deux questions que vous essayez de régler avec cet amendement. Premièrement, il faut veiller à ce que les personnes vivant dans toutes les provinces aient accès à la prestation. C'est bien entendu ce que nous essayons de faire. Si vous vous reportez à l'article 5, l'article 5 précise clairement qu'une fois les conditions d'admissibilité établies par règlement, le ministre doit payer la prestation. Il ne fait aucun doute qu'une fois que ces règlements entrent en vigueur, le ministre est tenu par la loi de verser les prestations aux personnes admissibles.

Donc, que le gouvernement conclue ou non un accord avec une province sur la façon dont la province traitera le revenu tiré de la prestation, le ministre doit verser cette prestation.

La deuxième question concerne le moment où la prestation deviendra payable, c'est-à-dire la référence aux six mois.

Encore une fois, je reviens à l'article 5. Une fois que les règlements entrent en vigueur, le ministre doit payer. Il n'y a pas de différence temporelle. Dès que la personne démontre son admissibilité, le paiement doit être effectué. L'ajout de la condition de six mois n'accélère pas vraiment le processus, parce que si les règlements sont en place, le ministre doit payer. Si les règlements ne sont pas en place, il n'y a aucun moyen d'établir l'admissibilité.

There is a conflation of the two issues, which was the point Ms. Wilcox was making. If we follow the language of the proposed amendment, as stated, you could have a situation — could, not necessarily would — where if a minister has entered into an agreement with a province, the minister must pay individuals in that province within six months. But if the regulations are not yet in force, you could have a problem of consistency between the coming into force and the amendment. If followed through on, you can have a situation with an individual in a province where an agreement was made must be paid before individuals in other parts of the country must be paid. That is a situation that could cause a portability problem.

We're not disagreeing at all with the intent. We're simply pointing out that the way this has been drafted does not achieve the objective that you set it up for.

Senator McPhedran: I would like to observe that the agreements that are being addressed in this clause require a decision to sign the agreement. So when the minister and the minister's officials know that this is part of the statute and that the focus is on getting the money to flow to people who desperately need it as soon as possible, I have every faith in this minister and generally that it's possible to coordinate the timing so that the signing of the agreement is consistent with the statute and the very reasonable six-month timeline.

It's not like somebody drops from a helicopter with a pre-signed agreement. This is in the statute. It's clear. It's reasonable. There can be a coordination of the processes so that the statute can be honoured and the money can flow to those who need it.

The Chair: I am happy. We are doing well on time, so there is no rush.

Senator Cotter: On this point, Senator McPhedran is correct that the timing issue around agreements could be managed constructively. But this provision makes it possible that the benefit will be available to some people in British Columbia and not available to some people in Alberta, as a hypothetical example, because this authorizes the minister to not pay the benefit in provinces where there is no agreement.

That's inconsistent with the philosophy of the bill. It creates the heartbreaking possibility that somebody who is getting the benefit in British Columbia will move to Alberta, where there is no benefit because there is no agreement yet. If that person continues to get the money while living in Alberta, how can that be fair to the disabled person living across the street who is not getting that benefit?

Il y a un couplage des deux questions, et c'est ce que disait Mme Wilcox. Si nous suivons le libellé de l'amendement proposé, comme on l'a dit, on pourrait se retrouver dans une situation — pourrait, pas nécessairement se retrouver effectivement dans une situation — où, si un ministre a conclu un accord avec une province, le ministre doit payer les personnes dans cette province dans un délai de six mois. Mais si les règlements ne sont pas encore en vigueur, il pourrait y avoir un problème de cohérence entre l'entrée en vigueur et l'amendement. Si on y donne suite, on peut se retrouver dans une situation où une personne dans une province avec laquelle un accord a été conclu doit être payée avant que des personnes dans d'autres régions du pays ne soient payées. C'est une situation qui pourrait causer un problème de transférabilité.

Nous ne sommes pas du tout en désaccord avec l'intention. Nous signalons simplement que le libellé actuel n'atteint pas l'objectif que vous avez fixé dans ce cas.

La sénatrice McPhedran : J'aimerais faire remarquer qu'aux fins des accords visés par le présent article, une décision de signer l'accord doit être prise. Par conséquent, lorsque le ministre et ses fonctionnaires savent que cela fait partie de la loi et que l'accent est mis sur le versement de l'argent aux personnes qui en ont désespérément besoin le plus tôt possible, je fais entièrement confiance à ce ministre et, de façon générale, je crois qu'il est possible de coordonner le calendrier afin que la signature de l'accord soit conforme à la loi et au délai très raisonnable de six mois.

Ce n'est pas comme si quelqu'un descendait d'un hélicoptère avec un accord signé à l'avance. C'est dans la loi. C'est clair. C'est raisonnable. Il peut y avoir une coordination des processus afin que la loi puisse être respectée et que l'argent puisse être versé aux personnes qui en ont besoin.

La présidente : Je suis heureuse de constater que nous respectons bien les délais. Il n'y a pas lieu de se presser.

Le sénateur Cotter : À ce sujet, la sénatrice McPhedran a raison de dire que la question du calendrier concernant les accords pourrait être gérée de façon constructive. Mais cette disposition permet à certaines personnes de la Colombie-Britannique de recevoir la prestation, mais pas à d'autres de l'Alberta, par exemple, parce qu'elle autorise le ministre à ne pas verser la prestation dans les provinces où il n'y a pas d'accord.

Cela va à l'encontre de la philosophie du projet de loi. Cela crée la possibilité déchirante qu'une personne qui reçoit des prestations en Colombie-Britannique déménage en Alberta, où il n'y a aucune prestation parce qu'il n'y a pas encore d'accord. Si cette personne continue de recevoir de l'argent alors qu'elle vit en Alberta, comment cela peut-il être juste pour la personne handicapée qui vit de l'autre côté de la rue et qui ne reçoit pas cette prestation?

This creates the dilemma of diversity when the whole objective, to the credit of the minister and the government here, is to have a universal distribution of the benefit and not hold up benefits coming to provinces on the basis of the existence or absence of agreements.

If we create a circumstance where the minister has the power not to deliver the benefit, we create the risk of this kind of inconsistency in the delivery of the benefit to people who really need it.

Senator McPhedran: If I may, proposed subclause 8(1.2) captures what the minister herself said to us that she was prepared to do. In fairness and to avoid a situation where any one or more provinces and territories could hold everyone else hostage and delay paying out.

The whole nature of disentitlement because someone has to move is not the core of a national benefit. There absolutely may be some timing glitches along the way, but there is no question that we have to be moving to the national benefit that's available and is portable. We don't do that to people with Old Age Security. We don't do that to families with the child care benefit or the disability supplement to the child care benefit.

Senator Petitclerc: Maybe you can give clarity. What you just said is important, Senator Cotter. That's not how I understood the testimony. I need clarity on it. We've heard from a lot of witnesses that they expect that once the regulations are done, once the agreements with a province or a territory are settled, then the money starts to flow, and we're not waiting for everybody to agree. That would sincerely scare me, because who knows?

I'm not talking about one person moving. That's something else. It's also important, but we hope that all agreements will be done together and very quickly, but what if they aren't?

I would like to hear more about that.

Senator Cotter: As we heard from the officials, clause 5 requires the benefit to be paid — that is, unless we write in a condition here that said no provincial agreement, no benefit. However the minister has said the opposite.

Clause 5 requires the benefit to be paid. The situation that this provision invites is the opposite of what the bill is trying to do, namely, to provide a national benefit regardless of agreements. Agreements or no agreements, people get the benefit if they qualify.

Cela crée le dilemme de la diversité alors que l'objectif global, et c'est tout à l'honneur de la ministre et du gouvernement, est d'avoir une distribution universelle de la prestation et de ne pas retarder les prestations versées dans les provinces en raison de l'existence ou de l'absence d'accords.

Si nous créons une situation où le ministre a le pouvoir de ne pas verser la prestation, nous risquons de créer ce genre d'incohérence dans le versement des prestations aux personnes qui en ont vraiment besoin.

La sénatrice McPhedran : Si vous me le permettez, le paragraphe 8(1.2) proposé reprend ce que la ministre elle-même nous a dit qu'elle était prête à faire. Par souci d'équité et pour éviter une situation où un ou plusieurs territoires et provinces pourraient tenir tout le monde en otage et retarder le paiement.

Toute la nature de l'inadmissibilité parce que quelqu'un doit déménager n'est pas au cœur d'une prestation nationale. Il y aura peut-être des problèmes de nature temporelle en cours de route, mais il ne fait aucun doute que nous devons passer à la prestation nationale qui est disponible et transférable. Nous ne faisons pas cela aux gens qui touchent la Sécurité de la vieillesse. Nous ne faisons pas cela aux familles qui reçoivent la prestation pour la garde d'enfants ou le supplément pour personnes handicapées de la prestation pour la garde d'enfants.

La sénatrice Petitclerc : Vous pourriez peut-être nous donner des précisions. Ce que vous venez de dire est important, sénateur Cotter. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris le témoignage. J'ai besoin de précisions. De nombreux témoins nous ont dit qu'ils s'attendent à ce que l'argent commence à être versé une fois que les règlements auront été pris, une fois que les accords avec une province ou un territoire auront été conclus, et nous n'attendons pas que tout le monde soit d'accord. Cela m'effraie sincèrement, car qui sait?

Je ne parle pas d'une personne qui déménage. Il se pourrait que ce soit autre chose. C'est aussi important, mais nous espérons que tous les accords seront conclus ensemble et très rapidement, mais que se passera-t-il s'ils ne le sont pas?

J'aimerais en savoir plus à ce sujet.

Le sénateur Cotter : Comme les fonctionnaires nous l'ont dit, l'article 5 exige que la prestation soit versée, c'est-à-dire à moins que nous ajoutions ici une condition selon laquelle s'il n'y a pas d'accord avec la province, il n'y a pas de prestation. Cependant, la ministre a dit le contraire.

L'article 5 exige que la prestation soit versée. La situation que cette disposition crée est tout le contraire de ce que le projet de loi tente de faire, c'est-à-dire offrir une prestation nationale sans égard aux accords. Qu'il y ait ou non des accords, les gens la reçoivent s'ils y sont admissibles.

This invites a minister to say to a province and the people in that province — it's implicit in here and they intend it — that you don't have an agreement, we can withhold payments to the people in your province. That seems to run counter to the whole conception of the bill.

This is a form of leverage in negotiation with the provinces, but that's unsatisfactory in the world of federal-provincial relations. The premise of proposed subclause 8(1.1) is that in cases where there is no agreement with the province, no benefit is paid.

Imagine a situation where you have no agreement and you're paying, and then you have agreement. You don't need this provision. This contemplates a circumstance where benefits are not being made. Once there's an agreement, the minister has to start paying. However, it implicitly says that until there is an agreement, there is no payment if that's the choice the government makes.

Why would we want that arrangement when the concept, as Senator McPhedran has pointed out, is a universal national benefit? We don't want to tinker with the potential for the withholding in some provinces once everything is lined up pursuant to clause 5. We want the benefits to go out the door. If provinces are advantage taking in some respects, that will need to be addressed by other means, but not by withholding agreement and the consequent withholding of a benefit.

I don't think that was ever the intention of this legislation or what the minister told us.

Senator McPhedran: I very much appreciate being able to respond to that.

While Senator Cotter offered us his interpretation of proposed subclause 8(1.1), I would like to invite all senators to listen to what it actually says:

Despite anything else in this Act or the regulations, within six months of the Minister entering into an agreement under subsection (1) that prevents any recovery of or deduction from any Canada disability benefit, the Minister must commence the payment of the benefit to eligible applicants who are resident in the province to which that agreement pertains.

So the agreement has been made, and the money needs to flow in a reasonable amount of time, within six months. Six months is a very long time to people living in poverty.

That's what it actually says. With all due respect, I don't think your interpretation is correct, Senator Cotter.

Ceci invite un ministre à dire à une province et aux gens de cette province — c'est implicite ici et c'est ce qu'ils ont l'intention de faire — que si vous n'avez pas d'accord, nous pouvons retenir les paiements aux gens de votre province. Cela semble aller à l'encontre de toute la conception du projet de loi.

C'est une forme de levier dans les négociations avec les provinces, mais c'est insatisfaisant dans le monde des relations fédérales-provinciales. La prémisse du paragraphe 8(1.1) proposé est que dans les cas où il n'y a pas d'accord avec la province, aucune prestation n'est versée.

Imaginez une situation où vous n'avez pas d'accord et que vous payez, puis vous avez ensuite un accord. Vous n'avez pas besoin de cette disposition, qui envisage une situation où les prestations ne sont pas versées. Une fois qu'il y a un accord, le ministre doit commencer à payer. Cependant, on dit implicitement que tant qu'il n'y a pas d'accord, il n'y a pas de paiement si c'est le choix que fait le gouvernement.

Pourquoi voudrions-nous un tel arrangement alors que le concept, comme la sénatrice McPhedran l'a souligné, est une prestation nationale universelle? Nous ne voulons pas jouer avec la possibilité de retenir la prestation dans certaines provinces une fois que tout est conforme à l'article 5. Nous voulons que les prestations soient versées. Si les provinces en tirent un avantage à certains égards, il faudra régler le problème par d'autres moyens, mais pas en retenant la conclusion d'un accord, qui a pour conséquence la retenue d'une prestation.

Je ne pense pas que ce soit l'intention du projet de loi ni ce que la ministre nous a dit.

La sénatrice McPhedran : Je suis vraiment heureuse de pouvoir répondre.

Le sénateur Cotter nous a donné son interprétation du paragraphe 8(1.1) proposé, mais j'invite tous les sénateurs à écouter ce qu'il dit :

Malgré les autres dispositions de la présente loi ou des règlements, au plus tard six mois après la conclusion d'un accord en vertu du paragraphe (1) qui empêche le recouvrement ou la déduction de la prestation canadienne pour les personnes handicapées, le ministre commence à verser la prestation aux demandeurs admissibles qui résident dans la province visée par l'accord.

L'entente a donc été conclue, et l'argent doit être versé dans un délai raisonnable, dans un délai de six mois. Six mois, c'est très long pour les gens qui vivent dans la pauvreté.

C'est ce que dit le projet de loi. Avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas que votre interprétation soit exacte, sénateur Cotter.

Senator Cotter: Doesn't it mean in this contemplation that you just described that the benefit would not be flowing until that agreement was signed and the six months passed?

Senator McPhedran: No, because you have proposed subclause 8(1.2). Whether there are agreements or not, the emphasis is on getting the money to flow and allowing, through the statute, the minister to follow through on the commitment that she made here, or if she has a successor who might not be as committed as she is, you then have more of a statutory framework that's going to motivate following through on the promise.

Senator Cotter: With respect, proposed subclause 8(1.1) just articulates a patchwork possibility.

Senator McPhedran: Canada is a patchwork reality.

Senator Cotter: But with respect, a moment ago you said that we wanted a non-patchwork regime —

Senator McPhedran: Absolutely, and this works toward it. It's an incremental process.

The Chair: Senator McPhedran and Senator Cotter, this is a terrific conversation, but maybe it is time for me to allow someone else to speak.

Senator Gold: Yes, it is a good conversation, and, yes, there is some debate about the meaning, not the good intentions behind it. We heard from the officials as well that some of it is misleading because of the way in which the benefit is going to work — not as a clawback or recovery but in terms of how it is treated in the provinces.

For this reason, plus the clear statement of the minister, both in writing and testimony, of what her intentions are — and she speaks on behalf of the government — I think this is not sufficiently necessary and carries with it the risk of delay that Senator Cotter and I alluded to at the outset, which, on balance, is why I would recommend voting against it, respectfully.

The Chair: Senator McPhedran, one last time, please.

Senator McPhedran: Thank you. This is a minority government. The minister may well change. The intent and the wording of proposed subclauses 8(1.1) and (1.2) are the opposite. They are not to cause delay; they are to cure delay. They are to prevent delay, and the wording is consistent (a) with what the minister said to us; and (b) with the whole idea of moving efficiently and quickly after the agreements are reached.

Le sénateur Cotter : Cela ne signifie-t-il pas que, dans cette perspective, vous venez de décrire que la prestation ne sera pas versée tant que l'accord n'aura pas été signé et que les six mois ne seront pas écoulés?

La sénatrice McPhedran : Non, parce que vous avez proposé le paragraphe 8(1.2). Qu'il y ait des accords ou non, l'accent est mis sur le versement de l'argent et sur le fait de permettre, par l'entremise de la loi, à la ministre de donner suite à l'engagement qu'elle a pris ici. Par ailleurs, si la personne qui lui succédera n'est peut-être pas aussi engagée qu'elle l'est, vous aurez alors un cadre législatif qui va motiver le respect de la promesse.

Le sénateur Cotter : Avec tout le respect que je vous dois, le paragraphe 8(1.1) proposé ne fait qu'énoncer des possibilités.

La sénatrice McPhedran : Le Canada est une réalité hétéroclite.

Le sénateur Cotter : Mais avec tout le respect que je vous dois, vous avez dit il y a un instant que nous voulions un régime non disparate...

La sénatrice McPhedran : Tout à fait, et c'est ce que nous faisons. C'est un processus progressif.

La présidente : Sénatrice McPhedran, sénateur Cotter, c'est une excellente conversation, mais il est peut-être temps que je permette à quelqu'un d'autre de prendre la parole.

Le sénateur Gold : Oui, c'est une bonne conversation et, oui, il y a un débat sur le sens, pas sur les bonnes intentions qui le sous-tendent. Les fonctionnaires nous ont également dit qu'une partie de cette information est trompeuse en raison de la façon dont la prestation va fonctionner — non pas comme récupération ou recouvrement, mais de la façon dont elle est traitée dans les provinces.

Pour cette raison, en plus de la déclaration claire de la ministre, tant par écrit que dans son témoignage, au sujet de ses intentions — et elle parle au nom du gouvernement —, je pense que ce n'est pas suffisamment nécessaire et que cela comporte le risque de retard auquel le sénateur Cotter et moi avons fait allusion au début. C'est pourquoi, tout compte fait, je recommande respectueusement de voter contre.

La présidente : Sénatrice McPhedran, une dernière fois, s'il vous plaît.

La sénatrice McPhedran : Merci. C'est un gouvernement minoritaire. La ministre pourrait bien être remplacée. L'intention et le libellé des paragraphes 8(1.1) et (1.2) proposés vont dans le sens contraire. Il ne s'agit pas de retarder les choses, mais d'éliminer tout retard. Ils visent à empêcher les retards, et le libellé est conforme d'abord à ce que la ministre nous a dit; et ensuite à l'idée d'agir efficacement et rapidement après la conclusion des accords.

The Chair: Thank you, Senator McPhedran. Senator Gold wants to quickly respond.

Senator Gold: The delay I was referring to is the delay of getting the bill to Royal Assent.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion, in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Gold: A recorded vote, please.

The Chair: We will go to a recorded vote. You know the drill.

Emily Barrette, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Omidvar, Chair?

The Chair: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

La présidente : Merci, sénatrice McPhedran. Le sénateur Gold veut répondre rapidement.

Le sénateur Gold : Le retard dont je parlais, c'est le retard en attendant que le projet de loi reçoive la sanction royale.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le sénateur Gold : Un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal. Vous connaissez la procédure.

Emily Barrette, greffière du comité : L'honorable sénatrice Omidvar, madame la présidente?

La présidente : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

Senator Osler: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, five. Nays, eight. Abstentions, zero.

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Senator Dasko: I have an amendment which is put forward by Senator Lankin:

That Bill C-22 be amended in clause 9, on page 3, by replacing lines 27 and 28 with the following:

“(c) cannot be recovered or retained by way of deduction, set-off or compensation, in whole or in part, under any Act of Parliament other than”.

This amendment, and the next one, deal with the issue of clawbacks, which has been an issue that has come up many times in our deliberations on the bill with various witnesses. I will speak to this one. This one deals with federal clawbacks. The next one deals with clawbacks with respect to insurance companies.

The intent of this amendment is to prevent clawbacks to the disabled community from federal programs, very similar in wording to what is there now, but it does provide clarification with respect to federal clawbacks.

As you can see, the wording is quite similar, but it does say that clawbacks cannot be recovered or retained by way of deduction, set-off or compensation in whole or in part. A key difference between this and what's there now is that the federal government cannot take this benefit back in whole or in part.

It's meant to provide an important clarification with respect to federal clawbacks. That's the reason for the change in wording. The federal government should not, itself, claw back any funds paid to people with disabilities who receive the benefit.

The Chair: Thank you, Senator Dasko.

May I ask Mr. Ram to make a comment?

La sénatrice Osler : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Oui, cinq. Non, huit. Abstentions, zéro.

La présidente : Par conséquent, la motion est rejetée.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 9 est-il adopté?

La sénatrice Dasko : J'ai un amendement proposé par la sénatrice Lankin :

Que le projet de loi C-22 soit modifié à l'article 9, à la page 4, par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« c) ne peut être recouvrée ou retenue par voie de déduction ou de compensation, en tout ou partie, en application d'une loi fédérale autre ».

Cet amendement et le suivant traitent de la question des dispositions de récupération, qui a été soulevée à maintes reprises au cours de nos délibérations sur le projet de loi avec divers témoins. Je vais parler de celui-ci. Il porte sur la récupération par le gouvernement fédéral. L'autre porte sur la récupération en ce qui concerne les sociétés d'assurance.

Le but de l'amendement est d'empêcher la récupération par les programmes fédéraux relativement aux personnes handicapées, dont le libellé est très semblable à celui qui existe à l'heure actuelle, mais il fournit des éclaircissements en ce qui concerne la récupération par le gouvernement fédéral.

Comme vous pouvez le constater, le libellé est assez semblable, mais il dit que les sommes récupérées ne peuvent pas être recouvrées ou retenues par voie de déduction ou de compensation, en tout ou partie. La principale différence entre ce libellé-ci et ce qui existe maintenant, c'est que le gouvernement fédéral ne peut pas récupérer cette prestation en tout ou en partie.

L'amendement vise à apporter une précision importante au sujet de la récupération par le gouvernement fédéral. C'est la raison du changement de libellé. Le gouvernement fédéral ne devrait pas récupérer de sa propre initiative les fonds versés aux personnes handicapées qui reçoivent des prestations.

La présidente : Merci, sénatrice Dasko.

Puis-je demander à M. Ram de faire un commentaire?

Mr. Ram: Thank you, Madam Chair.

We understand what the intent is behind the proposed amendment. From a technical perspective, however, I don't think it's clear that the amendment, as stated, would actually achieve the intended effect. Effectively, subclause 9(c) is intended to ensure the federal government cannot use the Canada disability benefit as a way of getting back money that an individual might owe the federal Crown for other reasons; for instance, maybe they owe some income taxes or have an overpayment on another benefit.

Subclause 9(c) is meant to ensure we cannot look at the recipient and say, "You might be eligible for the disability benefit, but because you owe us money for different reasons, we're going to offset the one against the other." The addition of the word "recovered" in this situation doesn't actually increase the protection to the individual, because recovery is typically used in a situation when a benefit is paid but has been paid inappropriately and needs to be taken back.

Given that the clause only applies to this bill and not any other act of Parliament, there is no recovery that we can make to this payment under another act. Recovery can only be made for payment under this bill, because this is the bill under which the amount would have been paid.

The proposed addition to subclause 9(c) is really redundant, because it doesn't provide any additional protection to the recipient.

The Chair: Any further questions?

Senator Dasko: This suggestion came from witnesses who felt that this was actually a very important clarification, especially because of the portion of the bill that reads "in whole or in part." That was intended just to make clear that no part of it can be taken back by the federal government. It was meant to clarify and to ensure that part of it is not taken away.

I'm putting this forward on behalf of Senator Lankin, but we talked through this. As I mentioned, this did come up from several witnesses, and it seemed to be an important clarification and addition to the piece that deals with federal government potential takeaways or clawbacks; we always use the word "clawbacks." That's the reason this is contemplated.

Senator McPhedran had the same clause; we had identical clauses in our amendments. We think it's an important clarification with respect to the legislation and the federal government.

M. Ram : Merci, madame la présidente.

Nous comprenons l'intention derrière l'amendement proposé. D'un point de vue technique, cependant, je ne pense pas qu'il soit évident que l'amendement, tel qu'il a été énoncé, aurait en réalité l'effet escompté. En fait, l'alinéa 9c) vise à faire en sorte que le gouvernement fédéral ne puisse utiliser la prestation canadienne pour personnes handicapées comme moyen de récupérer l'argent qu'une personne pourrait devoir à la Couronne fédérale pour d'autres raisons; par exemple, la personne pourrait devoir de l'impôt sur le revenu ou avoir un trop-payé à l'égard d'une autre prestation.

L'alinéa 9c) vise à faire en sorte que nous ne puissions pas dire au bénéficiaire : « Vous êtes peut-être admissible à la prestation pour les personnes handicapées, mais parce que vous nous devez de l'argent pour différentes raisons, nous allons compenser l'un par rapport à l'autre. » L'ajout du mot « recouvrée » dans cette situation n'augmente pas en fait la protection de la personne, parce qu'on a habituellement recours au recouvrement dans une situation où une prestation a été versée de façon irrégulière et doit être récupérée.

Étant donné que l'article ne s'applique qu'à ce projet de loi et non à une autre loi du Parlement, il n'y a pas de recouvrement que nous puissions faire à l'égard de ce paiement en vertu d'une autre loi. Le recouvrement ne peut être effectué que pour le paiement en vertu de ce projet de loi-ci, car c'est en vertu du projet de loi que la somme aurait été payée.

L'ajout proposé à l'alinéa 9c) est vraiment redondant, parce qu'il n'offre aucune protection supplémentaire au bénéficiaire.

La présidente : Y a-t-il d'autres questions?

La sénatrice Dasko : La présente suggestion a été faite par des témoins qui estimaient qu'il s'agissait en fait d'une précision très importante, surtout en raison de la partie du projet de loi qui dit « en tout ou partie ». Il s'agissait simplement de préciser que le gouvernement fédéral ne peut reprendre une partie de cet argent. Il visait à clarifier les choses et à faire en sorte qu'on n'en enlève pas une partie.

Je présente cet amendement au nom de la sénatrice Lankin, mais nous en avons discuté. Comme je l'ai mentionné, cette question a été soulevée par plusieurs témoins, et il semble qu'il s'agisse d'un éclaircissement important et d'un ajout à la partie qui porte sur les sommes reprises ou les récupérations possibles par le gouvernement fédéral; nous utilisons toujours le mot « récupération ». C'est la raison pour laquelle on envisage cet amendement.

La sénatrice McPhedran avait la même disposition; nous avons des dispositions identiques dans nos amendements. Nous pensons qu'il s'agit d'une précision importante en ce qui concerne la loi et le gouvernement fédéral.

The Chair: I have a question of the officials, if I may, Senator Dasko. Can this concern be dealt with in regulations?

Mr. Ram: I'll get back to my initial clarification.

The intent of this clause is simply to ensure that the federal government cannot use the disability benefit as a source of funds to recover from individuals for payments that might be owed under other interactions that the individual might have with the federal government. So there is no particular need to deal with this with regulation, because the clause is already very clear that we cannot do that.

We understand there is an additional concern that the federal government — so other programs may consider the disability benefit to be income that might reduce entitlement to other benefits. This clause does not deal with that situation, and the addition of the language that is proposed would not provide any additional protection for that concern.

That is potentially an issue that could be dealt with through regulation, but the advice that we are providing to the committee is that this particular language, as proposed, in our view, would not actually address the issue at hand.

Senator Gold: Do I understand correctly that this is designed not to protect the disability benefit from being clawed back but to prevent the recipient of the disability benefit from having their other federal benefits amounts being affected by the disability provision having been provided?

Mr. Ram: This particular clause is intended to ensure that an individual who is eligible for the disability benefit receives that disability benefit even if they owe the federal government money for some other reason, such as a tax debt or some other issue. The additional language doesn't provide additional protection, because the legislation as passed by the House is already clear we cannot do this.

I think the concern raised by the senator is a slightly different one. It is around what happens if an individual is eligible for more than one federal program and the receipt of the disability benefit is somehow considered to be income that disentitles them or reduces their eligibility for another benefit.

This clause doesn't actually address that situation at all, but it is something that we could address in regulations.

Ms. Wilcox: I will add that this exact issue was debated at the House of Commons Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with

La présidente : J'ai une question pour les fonctionnaires, si vous me le permettez, sénatrice Dasko. Peut-on régler ce problème par voie de règlement?

M. Ram : Je vais revenir à ma clarification initiale.

Cette disposition vise simplement à faire en sorte que le gouvernement fédéral ne puisse pas utiliser la prestation pour les personnes handicapées comme source de fonds pour recouvrer des paiements qui pourraient être dus en vertu d'autres interactions que la personne pourrait avoir avec le gouvernement fédéral. Il n'est donc pas particulièrement nécessaire de traiter de cette question par voie de règlement, parce que l'article dit déjà très clairement que nous ne pouvons pas le faire.

Nous croyons comprendre qu'il y a une autre préoccupation que le gouvernement fédéral — de sorte que d'autres programmes puissent considérer la prestation pour les personnes handicapées comme un revenu qui pourrait réduire l'admissibilité à d'autres prestations. Cet article-ci ne traite pas de cette situation, et l'ajout du libellé proposé n'offrirait aucune protection supplémentaire à cet égard.

C'est vraisemblablement une question qui pourrait être réglée par voie de règlement, mais le conseil que nous donnons au comité, c'est que ce libellé, tel qu'il est proposé, à notre avis, ne réglerait pas vraiment la question à l'étude.

Le sénateur Gold : Dois-je comprendre que cette disposition ne vise pas à empêcher la récupération de la prestation pour les personnes handicapées, mais plutôt à empêcher le bénéficiaire de la prestation pour les personnes handicapées de voir ses autres prestations fédérales touchées par la prestation pour les personnes handicapées?

M. Ram : Cet article-ci vise à faire en sorte qu'une personne admissible à la prestation pour les personnes handicapées reçoive cette prestation même si elle doit de l'argent au gouvernement fédéral pour une autre raison, comme une dette fiscale ou autre chose. Le libellé supplémentaire n'offre pas de protection supplémentaire, parce que la loi adoptée par la Chambre est déjà claire à ce sujet.

Je pense que la préoccupation soulevée par la sénatrice est légèrement différente. Il s'agit de savoir ce qui se passe si une personne est admissible à plus d'un programme fédéral et que la prestation pour les personnes handicapées reçue est considérée comme un revenu qui la rend inadmissible ou réduit son admissibilité à une autre prestation.

Le présent article ne traite pas du tout de cette situation, mais c'est quelque chose que nous pourrions régler par voie de règlement.

Mme Wilcox : J'ajouterai que cette même question a également été débattue au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du

Disabilities as well, and it was defeated because of this very issue.

The Chair: Thank you, colleagues. We have another amendment that contains exactly the same language. Senator McPhedran, is it with your agreement that we will withdraw that?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? We'll have a roll-call vote.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Omidvar?

The Chair: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bernard?

Senator Bernard: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Bovey?

Senator Bovey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Burey?

Senator Burey: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator McPhedran?

Senator McPhedran: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Moodie?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Osler?

Senator Osler: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: No.

Ms. Barrette: The Honourable Senator Seidman?

développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes et qu'elle a été rejetée à cause de ce même enjeu.

La présidente : Merci, chers collègues. Nous avons un autre amendement qui contient exactement le même libellé. Sénatrice McPhedran, êtes-vous d'accord pour que nous le retirions?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement? Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Omidvar?

La présidente : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bernard?

La sénatrice Bernard : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Bovey?

La sénatrice Bovey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Burey?

La sénatrice Burey : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice McPhedran?

La sénatrice McPhedran : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Moodie?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Osler?

La sénatrice Osler : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Non.

Mme Barrette : L'honorable sénatrice Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Barrette: Yeas, 4; nays, 9.

The Chair: Accordingly, colleagues, the motion is defeated.

Shall clause 9 carry? Sorry, colleagues. We have another amendment, so I withdraw that, for the record.

Colleagues, I wish to thank you all and, in particular, I wish to thank the table staff, interpreters and the officials for helping us through this session. I wish to also thank the page, who has kept me constantly supplied with hot tea that keeps me going.

We will reconvene tomorrow for our study of this bill.

(The committee adjourned.)

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Barrette : Oui, 4; non, 9.

La présidente : Par conséquent, chers collègues, la motion est rejetée.

L'article 9 est-il adopté? Désolée, chers collègues. Nous avons un autre amendement, alors je retire cela aux fins du compte rendu.

Chers collègues, je tiens à vous remercier tous et, en particulier, à remercier le personnel du bureau, les interprètes et les fonctionnaires de nous avoir aidés tout au long de la séance. Je tiens également à remercier le page, qui m'a constamment fourni du thé chaud qui me permet de continuer.

Nous nous réunirons de nouveau demain pour poursuivre notre étude du projet de loi.

(La séance est levée.)
